43e ANNÉE (5e SÉRIE) — N° 49 — 9 DÉCEMBRE 1926

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Evêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne)

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES { Édition complète . . . . . 18 fr. / Édition partielle . . . . . 12 fr. } ÉTRANGER { Voir les conditions détaillées à la 1re page de la *couv.* du 25 novembre 1926.

L'édition **complète** comprend la *Doctrine* et la *Prédication ;* l'édition **partielle** n'a pas la *Prédication.*
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine.*
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence ;* pour l'Etranger elle coûte **2 fr. 50.**

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Marcel Leguerney, 15, rue Vivienne, Paris 2e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Actes du Saint-Siège. — Actes de S. S. Pie XI, 769. St-Office, S. Congr. Consistoriale, S. C. des Rites, 773. S. C. des Séminaires et des Universités, 774. S. Rote Romaine, 775.
Liturgie. — Consultations diverses, 775.
L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : Albert Mathiez, 780 ; P. Gerest, André Bellessort, 781 ; Jacques d'Ars, Testes, Gonzague Truc, Faure-Biguet, 782 ; Henri Chamard, P. Laurand, Emile Baumann, 783 ; Mascarel et comte Mella, Gidrol, Broquelet, 784.

PRÉDICATION

Il n'y en a pas dans le présent n°.

Abonnements pour l'Etranger. — Voir les conditions détaillées à la première page de la *couverture* du 25 novembre. — Avoir soin de renouveler son abonnement *avant le 31 décembre.*

En vente à nos Bureaux

POUR ÉTRENNES DANS TOUS LES MILIEUX : Abbé Fournier, **Petite Histoire de ma Religion.** In-12 de 160 p., sous couverture parcheminée, *franco* 2 fr. — *Pour la France :* 10 ex. *franco* poste 15 f. 95. Par colis postaux : 3 kg (25 ex.) : en gare 38 fr. 20, à domicile 39 f. 50 ; 5 kg (43 ex.) : en gare 62 f. 85, à dom. 64 f. 15 ; 10 kg (88 ex.) : en gare 124 f. 85, à dom. 126 f. 15. — *Pour l'Etranger :* même par quantité, le prix de l'exemplaire *franco* est de 2 fr. 50.

POUR LES FÊTES DE NOEL ET DE LA SAINTE-ENFANCE : Henry Verceil, **Les petits Prédicateurs de l'Enfant Jésus,** et **Deux Saynètes enfantines pour les fêtes de Noël.** Chaque brochure, 0 f. 50 *franco.*

Du même : **Douze Saynètes et Dialogues enfantins,** à l'usage des Maisons d'éducation, des Catéchismes et des Familles. — Brochure in-12 de 104 p., *franco* 1 f. 50.

POUR SÉANCES DANS LES PATRONAGES. — Abbé Mugnier, **Le Déserteur,** drame social en 3 actes, franco 1,30 l'ex., 5 f. 25 les cinq.

Du même : **La Victoire de la terre,** drame social en 3 actes, franco 1,30 l'ex., 5 f. 25 les cinq.

Ces deux drames sont contre la désertion des campagnes. Sans droits de représentation.

PETIT COURRIER

Q. — Quelle est la durée du mois du Rosaire ? Des confrères soutiennent qu'il doit compter 33 jours.

R. — Le décret du 20 août 1885 dit formellement : « Decernit et mandat, ut quolibet anno a prima die octobris ad secundam sequentis novembris... » Cela fait bien 33 jours, si l'on fait le mois en octobre. Si on renvoie les exercices au mois de novembre ou de décembre, comme l'Ordinaire peut y autoriser, le même décret ne parle plus que de mois, « novembris vel decembris menses, » sans faire mention de jours supplémentaires ; on aura donc 30 jours en novembre, 31 en décembre.

Q. — Existe-t-il une Vie ancienne ou moderne de l'abbé Boudon, archidiacre d'Evreux ?

R. — Vous avez une Vie de Boudon dans *Les Saints prêtres français au XVIIe siècle,* de M. Letourneau, Angers, Germain et Grassin ; — *Œuvres* de Boudon dans la Collection Migne, 3 vol. in-4°, Paris, Garnier.

Q. — Quelles sources pourrais-je consulter sur le sujet que voici : Faut-il faire de la philosophie et comment ?

R. — Voyez Mlle Brocard, *La Lumière du Monde,* in 8 de 425 p., Paris, Bonne Presse ; — T. Richard, O. P., *Introduction à l'étude et à l'enseignement de la Scolastique,* in-8 de 330 p.,

ibid; — H. Petitot, O P., *Introduction à la philosophie traditionnelle ou classique*, in-16 de 227 p., Paris, Beauchesne; — J Maritain, *Introduction générale à la Philosophie*, in-8, Paris, Téqui; — enfin une nouveauté dont nous parlerons bientôt. *Le Primat de l'intelligence dans l'histoire de la Pensée, Initiation à la philosophie*, par O. Habert, in-8 de xv-448 p., 30 f. (plus 40 °/o), Paris, Beauchesne.

Q. — 1° Je désirerais connaître quelques bons volumes pour encourager et consoler les personnes affligées, les malades, surtout pour combattre le découragement.

2° Que vaut le volume : *Un aide dans la douleur*, par l'auteur des *Avis spirituels* ?

R. — *Un Aide dans la douleur* est excellent; — de la même auteur, *L'Evangile proposé à ceux qui souffrent*; — Perreyve. *Journée des malades*; — Decorne, *Dans la chambre du malade*; — Rouzic, *Douleur et résignation* (tous ces ouvrages chez Tequi).

Q. — L'*Ami* pourrait-il m'indiquer la maison qui me procurerait de grandes images (45 × 60) à fixer contre un mur pour servir à raconter aux enfants du catéchisme la vie et les miracles de Notre Seigneur ?

R. — Vous pourriez faire appel aux illustrations du grand Catéchisme en images de Mouterde, Paris, Tolra; ou demander aussi à la Bonne Presse. — Voir encore chez Delagrave, 15 rue Soufflot, Paris 5e, 50 tableaux (se vendent séparément) sur le Nouveau Test.; — chez Herder, à Fribourg en-Brisgau; — chez J Becker. 51, rue Botanique, à Bruxelles; — aux Editions Nelson, 189, rue Saint-Jacques, Paris 5e; — chez Mlle Gahery, 32, avenue de Rumine, à Lausanne (Suisse).

Q. — A-t-il été publié une *Histoire de l'abbaye de St-Germain-des-Près* ? Où se la procurer ?

R. — Dom Besse a traité ce sujet dans sa vaste publication *La France monastique* (alors chez Poussielgue, de Gigord successeur), dont nous avons annoncé les volumes successifs en 1905, 1906, 1909. Tout un volume, gr. in-8, est consacré aux *Dépendances de l'abbaye de St Germain-des-Prés*. Sur l'abbaye au XVIIIe siècle, voir Emm. de Broglie, *Mabillon et l'abbaye de St-Germain des-Prés*, 2 vol. in-8, Plon.

P. 294 : Le *Codex pro postulatoribus causarum beatificationis et canonizationis* de Al. Lauri, édité en 1879, avait été réédité, après révision, en 1899, par J. Fornari. Ce même ouvrage, mis au point d'après le nouveau droit, a été publié à nouveau récemment par le P. A.-M. Santarelli (1923; in-8 de XVIII-292 p.). Il est en vente à Santa Maria degli Angeli, à Perugia; et à la Libreria del Collegio S. Antonio, 124, via Merulana, Rome. C'est ce qu'il y a de plus à jour et de meilleur.

— Pages 278 et 298 : *Astrid* est la forme suédoise, norvégienne et danoise du mot islandais A(o)stridur (l'*o* entre parenthèses ne s'écrit pas et se prononce à peine; le *d* a le son du *th* doux anglais ou à peu près). Astridur est lui même une abréviation de Astfridur, et le mot veut dire « Beauté de l'amour » ou « Bel amour. » Le mot *fridur* entre dans la composition de beaucoup de mots, p. ex. l'islandais Sigridur, pour Sigfridur, « Beauté de la victoire » ou « Belle victoire. » Le mot *Frida* qui vient de là et qui est commun en Scandinavie et en Allemagne, veut dire : « la Belle. »

Pour revenir à Astrid, c'est un nom de fille très commun en Islande (sous la forme indiquée plus haut) et dans toute la Scandinavie. Il existe beaucoup d'autres noms (d'homme ou de femme) très anciens et qui ne sont pas des noms de saints, sauf Knud-Canutus, Olaf-Olavus, Birgit-Brigida, et quelques autres.

Reliure. — M. l'abbé Merme, 1 bis, rue Thévenot, à Nevers (Nièvre), chargé d'une Œuvre professionnelle catholique, accepterait volontiers de relier des volumes de l'*Ami* et autres à des conditions très spéciales.

J. Braun, S J. **Handlexicon der katholischen Dogmatik.** — 1 vol. in 8 de x-356 p., 8 m. 50; relié 10 m. 50. — Herder, Fribourg-en-Brisgau (1926).

Avec la collaboration de plusieurs professeurs jésuites du Collège théologique de St Ignace à Valkenburg, le P. Braun édite un bref lexique de théologie dogmatique. Le but est de renseigner rapidement les laïques instruits, catholiques ou adversaires, sur la vraie doctrine dogmatique de l'Eglise. On ne trouve dans ce lexique aucun nom propre, ni d'hérétique (sauf *Baius*, je ne sais pourquoi), ni de docteur ou de théologien catholique, pas même ceux de S. Thomas ou de S. Augustin. Les doctrines hérétiques sont présentées sous un nom générique (*Albigeois, Gnostiques*, etc.). L'histoire des doctrines est donc réduite au minimum. Par contre on trouve un certain nombre d'articles assez détaillés sur les sciences bibliques, sur la morale (humilité, patience, obéissance, magnanimité, etc.) ou sur la partie morale ou canonique des sacrements, qui n'ont que peu de lien avec le dogme. Chaque article est signé, mais ne donne aucune indication bibliographique. Quelques notions sont fournies sur les systèmes théologiques relatifs à la grâce (*augustinianisme, molinisme, congruisme*, etc.); au mot *thomisme*, on se contente de renvoyer le lecteur à *bannézianisme*, et ce détail symbolise l'attitude délibérément prise par les auteurs dans les questions controversées. Rien sur le scotisme, ni sur S. Bonaventure, ni sur S. Thomas, ni sur S Augustin.

Telle qu'elle est, l'œuvre rendra des services à ceux à qui elle s'adresse, mais il est à souhaiter qu'elle soit élaguée, complétée surtout au point de vue historique, et rédigée dans un esprit moins systématique.

Fleurs d'Evangile. *Les Paraboles de Jésus*, par Mgr Lalieu, docteur en theologie, curé-doyen de Charleroi. — 2 vol. in-8 de xx-204 et 210 p., à 10 f. l'un. — Paris, Tolra.

Des vers, oui... Le vénérable auteur a pensé que, si la morale de La Fontaine a si efficacement pénétré dans la masse, c'est bien un peu grâce à la forme dont l'ont revêtue les *Fables*. Et il a voulu faire pour les paraboles évangéliques ce que La Fontaine a fait pour les vieilles fables héritées de la sagesse des nations : le rythme poétique aide toujours les vérités à se graver dans la mémoire et dans le cœur.

Et il a réussi. C'est Mgr Baudrillart qui s'en porte garant. L'éminent Recteur de l'Institut catholique de Paris écrit en effet à notre auteur :

«...Il fallait qu'on vous apprît facilement, la joie dans le cœur, en manière de récompense. Ce but sera atteint. L'allure vive, souple et variée de vos petits poèmes plaira aux jeunes esprits, pour ne nommer que ceux là, au même titre que les fables de La Fontaine; comme celles-ci et à côté de celles-ci, ils s'imprimeront dans la mémoire, et, dans la bouche des mères chrétiennes enseignant leurs enfants, je les vois très bien, de génération en génération, faisant partie de ce patrimoine oral qui représente une sélection inconsciente et spontanée de tout ce que l'esprit populaire, parmi tant de choses oubliées, a connu de plus plaisant et de plus conforme à soi-même. »

J'espère que ces lignes de Mgr Baudrillart suffiront à pacifier les esprits grincheux toujours prêts à murmurer contre qui leur présente des vers. Ce sont des poèmes d'un charme réel. Et nos enfants aimeront à les lire et à les retenir. — Le Ier volume porte en sous-titre : *La Recherche du Royaume de Dieu*; le IIe : *Les Grandeurs du Royaume de Dieu*. Ils se vendent séparément, *franco* 11 f. 25. Chacun d'eux a sa Table des matières, suivie d'un Répertoire par ordre alphabétique.

QUELQUES NOUVEAUTÉS MUSICALES

1. **Mélodies liturgiques, syriennes et chaldéennes**, recueillies par dom Jeannin, O. S. B., et publiées avec la collaboration de D. Puyade et de D. Chibas Lassalle. — *Mélodies syriennes*. I. *Introduction musicale*. — 1 vol. in-4° de 306 p. — Paris, Leroux (1925).

Depuis 1896, D. Jeannin travaille à recueillir sur place, en Orient, les mélodies liturgiques dont il entreprend ici la publication, avec l'aide pécuniaire de S. S. le pape Pie XI, du Gouvernement français et de

(*Voir la suite p. 314.*)

LA VIE SPIRITUELLE

Revue mensuelle de 96 à 144 pages

Dirigée par le P. M.-V. BERNADOT, Dominicain

vous apporte chaque mois des articles sur

Les fondements et la **pratique de la vie intérieure ;**

Une vertu qu'elle expose d'après la doctrine et les exemples des Saints ;

Les fêtes liturgiques du mois dont le symbolisme est expliqué à fond ;

Un saint dont elle raconte la vie, expose la doctrine, analyse les écrits, cite les meilleurs extraits ;

Les règles de la direction spirituelle pour vous-même et pour les œuvres dont vous vous occupez ;

Les lectures spirituelles que vous pourriez faire (ouvrages anciens ou nouveaux à conseiller aux fidèles pour acquérir et entretenir une piété éclairée et profonde) ;

Le mouvement de la vie spirituelle (résumé des principaux articles de revues qui intéressent la vie spirituelle, chroniques de liturgie, de pédagogie, des œuvres paroissiales, etc.).

DEUX EDITIONS

Edition simple . . . . . **20 francs** par an.

Edition avec supplément . . . . . **26 francs** par an.

Cette édition au programme ci-dessus ajoute un cahier consacré aux questions d'érudition (études historico-doctrinales sur les mystiques, les sources de la mystique, etc.).

Ecole Théologique de Saint-Maximin (Var)

Compte postal : LA VIE SPIRITUELLE, Marseille 92.42

SANTÉ FORCE

rapidement

obtenues par l'emploi du

VIN DE VIAL

Son heureuse composition

QUINA, VIANDE
LACTO-PHOSPHATE de CHAUX

En fait le plus puissant des fortifiants.

Il convient aux Convalescents, Vieillards, Femmes, Enfants et toutes personnes débiles et délicates.

VIAL Frères, Pharmaciens, LYON

VITRAUX D'ART et Mosaïque DÉCORATIVE

Mauméjean Frères

5 et 6 bis, rue Bezout, PARIS (14e). R. C. Seine 45.192

Envoi de photos et maquettes sur demande

Grand Prix — Exposition internationale des Arts Décoratifs et Industriels Modernes PARIS 1925

BOIRE AUX REPAS
BOIRE MATIN ET SOIR
VALS
LA FAVORITE
ESTOMACS DÉLICATS
ENTÉRITE

GABRIEL BEAUCHESNE, EDITEUR
Rue de Rennes, 117, PARIS VIe.

Histoire de l'Eglise, par Dom Ch. POULET, moine bénédictin de la Congrégation de Solesmes. Préface du Révérendissime Dom F. CABROL, abbé de Farnborough.

TOME I. — **Antiquité et Moyen Age.**
TOME II. — **Les Temps Modernes.**

2 volumes in-8 écu (XVI-494-712 pp.), illustrés, suivis de deux fascicules annexes (34-32 pp.) comprenant les tableaux synoptiques, les tableaux chronologiques, et les cartes correspondant à chaque tome.

Les 4 vol., 56 fr.; *franco* 60 fr. (Hausse 40 °/₀ comprise).

Les volumes ne se vendent pas séparément

Le Bienh. Noël Pinot, par Alexis CROSNIER, Prélat de Sa Sainteté.

En ce livre est racontée
La vie du curé angevin NOEL PINOT
Pour qui l'échafaud fut le calvaire
Où il monta triomphant,
Comme chaque matin à l'autel,
Revêtu de ses habits sacerdotaux.

1 vol. in-8 écu (890 p.), 16 f. 80 ; *franco*. . . 18 fr. 50
(Hausse 40 °/₀ comprise).

ANTI-ÉPILEPTIQUE DE LIÉGE

Faites œuvre de charité en recommandant autour de vous ce précieux remède qui a ramené tant de malheureux à une vie normale.

Brochure et Renseignements gratis : Laboratoire FANYAU, Lille

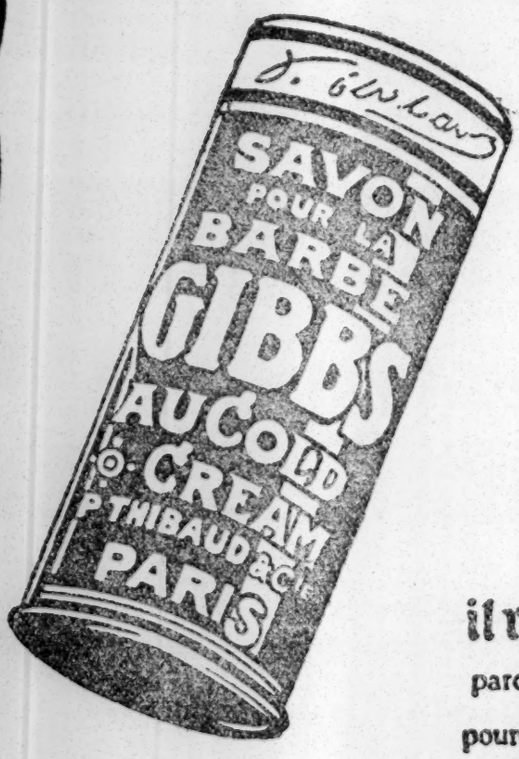

Malgré le prix élevé des **produits de tout premier ordre** entrant dans la composition du

Savon pour la barbe GIBBS

il reste le meilleur marché

parce qu'il fournit, sans irriter la peau, un pourcentage de "barbes" que ne peut donner aucune autre mixture vaguement "Savonneuse"

43e ANNEE (5e SÉRIE) N° 49 9 DECEMBRE 1926

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 11, du 3 novembre)

Actes de S. S. Pie XI

I. Motu proprio du 10 août 1926, donnant aux Sœurs de la Bienh. Lucie Filippini une maison pour les maîtresses et une école pour jeunes filles, construites aux frais du Saint-Père à Castel-Gandolfo.

II. Constitution apostolique du 8 mai 1926, promulguant les statuts définitifs de la Prélature *nullius diœcesis* de N.-D. du Rosaire à *Valle di Pompei*.

III. Lettres apostoliques. — 1° *A primis Ecclesiæ sæculis*, du 3 octobre 1926 déclarant Bienheureux Abba Ghebre Michaël, prêtre de la Mission, né en 1791, mort martyr en Abyssinie en 1855 :

...Quae cum ita sint, Nos, precibus etiam permoti universae religiosae familiae Congregationis Missionis a Sancto Vincentio a Paulo, auctoritate Nostra Apostolica, praesentium Litterarum tenore, facultatem facimus ut Venerabilis Servus Dei Abba Ghebre Michaël, sacerdos e Congregatione Missionis a Sancto Vincentio a Paulo, Beatus in posterum appelletur; eius corpus sive relliquiae, si quae supersint, non tamen in sollemnibus supplicationibus deferendae, publicae fidelium venerationi proponantur, atque imagines radiis decorentur. Insuper, eadem Nostra auctoritate, concedimus ut de illo recitetur Officium et Missa celebretur de Communi Martyrum, iuxta Rubricas Missalis et Breviarii Romani. Eiusmodi vero Officii recitationem et Missae celebrationem fieri dumtaxat concedimus intra limites vicariatus apostolici Abyssiniae, sive Erythreae, nec non in omnibus templis ac sacellis ubique terrarum sitis, quae pertineant ad Congregationem Missionis Sancti Vincentii a Paulo, ab omnibus fidelibus tam saecularibus quam regularibus, qui Horas canonicas recitare teneantur, et, quod ad Missas attinet, ab omnibus sacerdotibus confluentibus ad templa in quibus Beati ipsius Martyris festum agatur. Denique largimur ut sollemnia Beatificationis Martyris ipsius peragantur cum Officio et Missa duplicis maioris ritus, idque fieri concedimus in memoratis vicariatibus apostolicis, et in templis sive sacellis, quae nominavimus, die per Ordinarium designando, intra annum postquam eadem sollemnia in Patriarchali Vaticana Basilica fuerint rite celebrata. Non obstantibus Constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, nec non decretis de non cultu editis ceterisque contrariis quibuscumque...

2° *Contingit ex auspicato*, du 10 octobre 1926, déclarant Bienheureux les onze martyrs de Damas, tués en juillet 1860 :

... Quae cum ita sint, Nos, precibus permoti universae Minorum Ordinis Fratrum religiosae familiae, simulque Archiepiscopi Damasceni ceterorumque Antistitum Orientalium, clerique et fidelium Maronitarum, apostolica Nostra auctoritate, praesentium vi, Facultatem facimus ut Venerabiles Servi Dei Emmanuel Ruiz, Carmelus Volta, Engelbertus Kolland, Nicanor Ascanius, Nicolaus Alberca, et Petrus Soler, sacerdotes, Franciscus Pinazo d'Arpuentes et Ioannes Iacobus Fernandez, Fratres laici, ex Ordine Minorum, itemque tres germani fratres maronitae Franciscus, Mooti, et Raphaël Massabki Beati in posterum appellentur, eorumque corpora et reliquiae, si exstant, non tamen in sollemnibus supplicationibus deferenda, publicae fidelium venerationi proponantur, atque imagines eorumdem radiis decorentur. Insuper, eadem Nostra auctoritate, concedimus ut de illis recitetur Officium et Missa celebretur de communi Martyrum iuxta Rubricas Missalis et Breviarii Romani. Eiusmodi vero Officii recitationem et Missae celebrationem fieri dumtaxat concedimus in dioecesibus in quibus iidem Servi Dei respective nati sunt, pariterque intra fines archidioecesis Damascenae Maronitarum atque in omnibus templis ac sacellis, ubique terrarum sitis, coenobiis adiectis, quae ad Minorum Fratrum familiam pertineant, ab omnibus fidelibus tam saecularibus quam regularibus, qui Horas canonicas recitare teneantur, et, quod ad Missas attinet, a sacerdotibus confluentibus ad templa in quibus Beatorum ipsorum Martyrum festum celebratur. Denique largimur ut sollemnia Beatificationis eorundem Famulorum Dei peragantur cum Officio et Missa duplicis maioris ritus : idque fieri concedimus in praedictis dioecesibus ac templis sive oratoriis, quae nominavimus, die per Ordinarium designando, intra annum postquam eadem sollemnia in Patriarchali Basilica Vaticana celebrata fuerint. Non obstantibus Constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, nec non decretis de non cultu editis ceterisque contrariis quibuslibet...

3° *Teterrima ac miseranda seditio*, du 17 octobre 1926, déclarant Bienheureux 191 martyrs de septembre 1792, massacrés à Paris 95 au Couvent des Carmes, 72 au Séminaire St-Firmin, 21 à l'abbaye de St-Germain et 3 à la prison de la Force :

... Quae cum ita sint, precibus etiam permoti Archiepiscopi Parisiensis atque Archiepiscoporum et Episcoporum omnium Galliae, et cleri tam saecularis quam regularis nationis illius, apostolica Nostra auctoritate, praesentium Litterarum vi, facultatem facimus ut Beati in posterum appellentur nonaginta quinque Servi Dei in coenobio Carmelitarum necati, nempe 1. Ioannes Maria du Lau, Archiepiscopus Arelatensis. 2. Franciscus Iosephus de la Rochefoucauld, Episcopus Bellovacensis. 3. Petrus Ludovicus de la Rochefoucauld, Episcopus Santonensis. 4. Vincentius Abraham, sacerdos, in dioecesi Rhemensi parochus. 5. Andreas Angar, paroeciae Parisiensis ad Sancti Salvatoris vicarius. 6. Ioannes Baptista Claudius Aubert, paroeciae Dominae Nos-

INTENTIONAL SECOND EXPOSURE

SANTÉ FORCE

rapidement

obtenues par l'emploi du

VIN DE VIAL

Son heureuse composition

QUINA, VIANDE

LACTO-PHOSPHATE de CHAUX

En fait le plus puissant des fortifiants.

Il convient aux Convalescents, Vieillards, Femmes, Enfants et toutes personnes débiles et délicates.

VIAL Frères, Pharmaciens, LYON

VITRAUX D'ART et Mosaïque DÉCORATIVE

Mauméjean Frères

6 et 6 bis, rue Bezout, PARIS (14e). R. C. Seine 45.192

Envoi de photos et maquettes sur demande

Grand Prix Exposition internationale des Arts Décoratifs et Industriels Modernes PARIS 1925

BOIRE AUX REPAS
BOIRE MATIN ET SOIR
VALS
LA FAVORITE
ESTOMACS DÉLICATS
ENTÉRITE

GABRIEL BEAUCHESNE, EDITEUR
Rue de Rennes, 117, PARIS VIe.

Histoire de l'Eglise, par Dom Ch. POULET, moine bénédictin de la Congrégation de Solesmes. Préface du Révérendissime Dom F. CABROL, abbé de Farnborough.

TOME I. — **Antiquité et Moyen Age.**
TOME II. — **Les Temps Modernes.**

2 volumes in-8 écu (XVI-494-712 pp.), illustrés, suivis de deux fascicules annexes (34-32 pp.) comprenant les tableaux synoptiques, les tableaux chronologiques, et les cartes correspondant à chaque tome.

Les 4 vol., 56 fr.; *franco* 60 fr. (Hausse 40 °/₀ comprise).

Les volumes ne se vendent pas séparément

Le Bienh. Noël Pinot, par Alexis CROSNIER, Prélat de Sa Sainteté.

En ce livre est racontée
La vie du curé angevin NOEL PINOT
Pour qui l'échafaud fut le calvaire
Où il monta triomphant,
Comme chaque matin à l'autel,
Revêtu de ses habits sacerdotaux.

1 vol. in-8 écu (890 p.), 16 f. 80; *franco*. . . 18 fr. 50
(Hausse 40 °/₀ comprise).

ANTI-ÉPILEPTIQUE DE LIÉGE

Faites œuvre de charité en recommandant autour de vous ce précieux remède qui a ramené tant de malheureux à une vie normale.

Brochure et Renseignements gratis : Laboratoire FANYAU, Lille

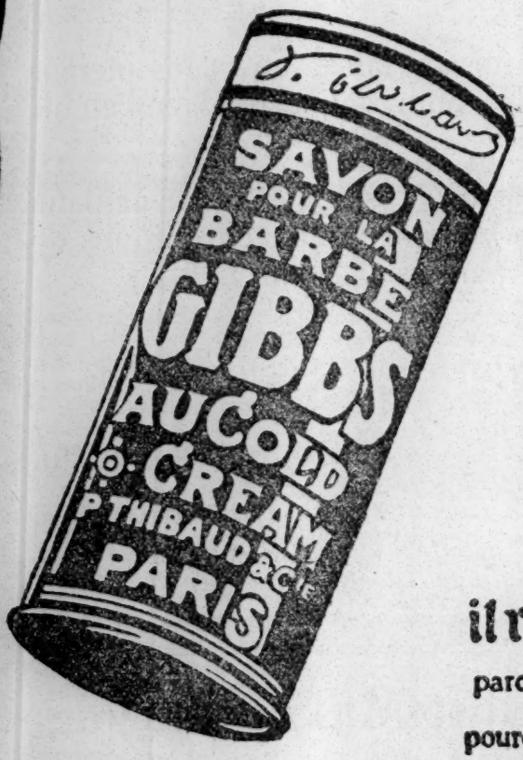

Malgré le prix élevé des **produits de tout premier ordre** entrant dans la composition du

Savon pour la barbe GIBBS

il reste le meilleur marché

parce qu'il fournit, sans irriter la peau, un pourcentage de "barbes" que ne peut donner aucune autre mixture vaguement "Savonneuse"

43e ANNEE (5e SÉRIE) N° 49 9 DECEMBRE 1926

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 11, du 3 novembre)

Actes de S. S. Pie XI

I. Motu proprio du 10 août 1926, donnant aux Sœurs de la Bienh. Lucie Filippini une maison pour les maîtresses et une école pour jeunes filles, construites aux frais du Saint-Père à Castel-Gandolfo.

II. Constitution apostolique du 8 mai 1926, promulguant les statuts définitifs de la Prélature *nullius diœcesis* de N.-D. du Rosaire à *Valle di Pompei*.

III. Lettres apostoliques. — 1° *A primis Ecclesiæ sæculis*, du 3 octobre 1926 déclarant Bienheureux Abba Ghebre Michaël, prêtre de la Mission, né en 1791, mort martyr en Abyssinie en 1855 :

...Quae cum ita sint, Nos, precibus etiam permoti universae religiosae familiae Congregationis Missionis a Sancto Vincentio a Paulo, auctoritate Nostra Apostolica, praesentium Litterarum tenore, facultatem facimus ut Venerabilis Servus Dei Abba Ghebre Michaël, sacerdos e Congregatione Missionis a Sancto Vincentio a Paulo, Beatus in posterum appelletur; eius corpus sive relliquiae, si quae supersint, non tamen in sollemnibus supplicationibus deferendae, publicae fidelium venerationi proponantur, atque imagines radiis decorentur. Insuper, eadem Nostra auctoritate, concedimus ut de illo recitetur Officium et Missa celebretur de Communi Martyrum, iuxta Rubricas Missalis et Breviarii Romani. Eiusmodi vero Officii recitationem et Missae celebrationem fieri dumtaxat concedimus intra limites vicariatus apostolici Abyssiniae, sive Erythreae, nec non in omnibus templis ac sacellis ubique terrarum sitis, quae pertineant ad Congregationem Missionis Sancti Vincentii a Paulo, ab omnibus fidelibus tam saecularibus quam regularibus, qui Horas canonicas recitare teneantur, et, quod ad Missas attinet, ab omnibus sacerdotibus confluentibus ad templa in quibus Beati ipsius Martyris festum agatur. Denique largimur ut sollemnia Beatificationis Martyris ipsius peragantur cum Officio et Missa duplicis maioris ritus, idque fieri concedimus in memoratis vicariatibus apostolicis, et in templis sive sacellis, quae nominavimus, die per Ordinarium designando, intra annum postquam eadem sollemnia in Patriarchali Vaticana Basilica fuerint rite celebrata. Non obstantibus Constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, nec non decretis de non cultu editis ceterisque contrariis quibuscumque...

2° *Contingit ex auspicato*, du 10 octobre 1926, déclarant Bienheureux les onze martyrs de Damas, tués en juillet 1860 :

... Quae cum ita sint, Nos, precibus permoti universae Minorum Ordinis Fratrum religiosae familiae, simulque Archiepiscopi Damasceni ceterorumque Antistitum Orientalium, clerique et fidelium Maronitarum, apostolica Nostra auctoritate, praesentium vi, Facultatem facimus ut Venerabiles Servi Dei Emmanuel Ruiz, Carmelus Volta, Engelbertus Kolland, Nicanor Ascanius, Nicolaus Alberca, et Petrus Soler, sacerdotes, Franciscus Pinazo d'Arpuentes et Ioannes Iacobus Fernandez, Fratres laici, ex Ordine Minorum, itemque tres germani fratres maronitae Franciscus, Mooti, et Raphaël Massabki Beati in posterum appellentur, eorumque corpora et reliquiae, si exstant, non tamen in sollemnibus supplicationibus deferenda, publicae fidelium venerationi proponantur, atque imagines eorumdem radiis decorentur. Insuper, eadem Nostra auctoritate, concedimus ut de illis recitetur Officium et Missa celebretur de communi Martyrum iuxta Rubricas Missalis et Breviarii Romani. Eiusmodi vero Officii recitationem et Missae celebrationem fieri dumtaxat concedimus in dioecesibus in quibus iidem Servi Dei respective nati sunt, pariterque intra fines archidioecesis Damascenae Maronitarum atque in omnibus templis ac sacellis, ubique terrarum sitis, coenobiis adiectis, quae ad Minorum Fratrum familiam pertineant, ab omnibus fidelibus tam saecularibus quam regularibus, qui Horas canonicas recitare teneantur, et, quod ad Missas attinet, a sacerdotibus confluentibus ad templa in quibus Beatorum ipsorum Martyrum festum celebratur. Denique largimur ut sollemnia Beatificationis eorundem Famulorum Dei peragantur cum Officio et Missa duplicis maioris ritus : idque fieri concedimus in praedictis dioecesibus ac templis sive oratoriis, quae nominavimus, die per Ordinarium designando, intra annum postquam eadem sollemnia in Patriarchali Basilica Vaticana celebrata fuerint. Non obstantibus Constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, nec non decretis de non cultu editis ceterisque contrariis quibuslibet...

3° *Teterrima ac miseranda seditio*, du 17 octobre 1926, déclarant Bienheureux 191 martyrs de septembre 1792, massacrés à Paris 95 au Couvent des Carmes, 72 au Séminaire St-Firmin, 21 à l'abbaye de St-Germain et 3 à la prison de la Force :

... Quae cum ita sint, precibus etiam permoti Archiepiscopi Parisiensis atque Archiepiscoporum et Episcoporum omnium Galliae, et cleri tam saecularis quam regularis nationis illius, apostolica Nostra auctoritate, praesentium Litterarum vi, facultatem facimus ut Beati in posterum appellentur nonaginta quinque Servi Dei in coenobio Carmelitarum necati, nempe 1. Ioannes Maria du Lau, Archiepiscopus Arelatensis. 2. Franciscus Iosephus de la Rochefoucauld, Episcopus Bellovacensis. 3. Petrus Ludovicus de la Rochefoucauld, Episcopus Santonensis. 4. Vincentius Abraham, sacerdos, in dioecesi Rhemensi parochus. 5. Andreas Angar, paroeciae Parisiensis ad Sancti Salvatoris vicarius. 6. Ioannes Baptista Claudius Aubert, paroeciae Dominae Nos-

trae, in oppido *Pontoise* Versaliensis dioecesis curio. 7. Franciscus Balmain, in dioecesi Nivernensi ortus, iam Societatis Iesu sodalis, Parisiis degens. 8. Ioannes Petrus Bangue, in dioecesi Bisuntina natus, nosocomii Parisiensis Sancti Iacobi a sacris. 9. Ambrosius Augustinus Chevreux, Congregationis Benedictinae a Sancto Mauro Parisiis summus moderator. 10. Ludovicus Barreau de La Touche, eiusdem Congregationis monachus. 11. Renatus Iulianus Massey, ipsius Congregationis monachus. 12. Ludovicus Franciscus Andreas Barret, e dioecesi Avenionensi sacerdos, paroeciae Parisiensi ad S. Rochi addictus. 13. Iosephus Bécavin e dioecesi Nannetensi sacerdos. 14. Carolus Jeremias Béraud du Pérou, in dioecesi Rupellensi ortus, Societatis Iesu iam sodalis, postea Eudista. 15. Robertus le Bis, e dioecesi Constantiensi, ad S. Dionysii in oppido Bŕiis *sous Forges* parochus. 16. Iacobus Iulius Bonnaud, in archidioecesi S. Dominici ortus, Societatis Iesu iam sodalis, Vicarius generalis Lugdunensis. 17. Ioannes Antonius Savine, in dioecesi Vapicensi natus, moderator sodalitatis clericorum Sancti Sulpicii. 18. Ludovicus Alexius Mathias Boubert, Ambianensi in dioecesi natus, diaconus, oeconomus sodalitatis clericorum Sancti Sulpicii. 19. Ioannes Antonius Hyacinthus Boucharenc de Chaumeils, Aniciensi in dioecesi natus, Vicarius generalis Vivariensis. 20. Ioannes Franciscus Bousquet, Carcassonensi in dioecesi ortus, presbyter Parisiis commorans. 21. Ioannes Franciscus Burté, Ordinis Minorum Conventualium, Parisiis, Procurator. 22. Claudius Cayx-Dumas, e dioecesi Cadurcensi, Societatis Iesu iam sodalis, Ursulinarum Virginum ad Sancti Claudii Versaliensi in dioecesi moderator. 23. Ioannes Charton de Millou, Lugduni natus, iam Societatis Iesu alumnus, religiosarum a SSmo Sacramento Parisiis confessarius. 24. Claudius Chaudet, e dioecesi Aquensi, paroeciae Parisiensi ad Sancti Nicolai de Campis addictus. 25. Nicolaus Clairet, e dioecesi Constantiensi, a sacris in nosocomio Parisiensi incurabilium. 26. Iacobus Alexander Menuret, in dioecesi Valentinensi natus, praepositus domui Sancti Francisci Salesii in oppido *Issy*, penes civitatem Parisiensem. 27. Claudius Colin, superior hospitii et cappellanus ad altare Sancti Eutropii ad Nostrae Dominae, Lutetiae Parisiorum. 28. Petrus Ludovicus Ioseph Verrier, e dioecesi Cameracensi, presbyter domus Sancti Francisci Salesii in oppido *Issy*. 29. Bernardus Franciscus de Cucsac, Tolosanae archidioecesis, e societate Sancti Sulpicii, moderator Seminarii philosophici Parisiis. 30. Franciscus Dardan, e dioecesi Nanceiensi, alumnis ephebei Sanctae Barbarae a sacris confessionibus, Parisiis. 31. Guillelmus Antonius Delfaut, iam Societatis Iesu sodalis, archipresbyter in dioecesi Petrocoricensi. 32. Maturinus Victor Deruelle, Parisiis, paroeciae ad Sancti Gervasii presbyter. 33. Gabriel Desprez de Roche, in dioecesi Nivernensi ortus, Vicarius generalis Parisiensis. 34. Thomas Nicolaus Dubray, in dioecesi Bellovacensi natus, sodalitatis Sancti Sulpicii sacerdos. 35. Thomas Renatus Dubuisson, in dioecesi Vallis Vidonis ortus, parochus ad Sancti Dionysii in oppido *Barville* Aurelianensis dioecesis. 36. Franciscus Dumasrambaud de Calandelle, dioecesis Lemovicensis Episcopi a secretis. 37. Henricus Hippolytus Ermès, Parisiis natus, vicarius paroeciae ad S. Andreae *des Arcs*. 38. Armandus de Foucauld de Pontbriand, e dioecesi Petrocoricensi, Vicarius generalis Arelatensis. 39. Claudius Franciscus Gagnières des Granges, Camberiensi in archidioecesi ortus, iam Societatis Iesu sodalis, presbyter domus Sancti Francisci Salesii apud Lutetiam Parisiorum. 40. Iacobus Gabriel Galais, e dioecesi Andegavensi, e societate Sancti Sulpicii moderator Seminarii Robertinorum. 41. Petrus Gauguin, in archidioecesi Turonensi ortus, e societate Sancti Sulpicii, Issiensi bibliothecae praefectus 42. Ludovicus Laurentius Gaultier, in Rhedonensi archidioecesi natus, nosocomii incurabilium Parisiis cappellanus. 43. Georgius Girault, in archidioecesi Rothomagensi natus (Pater Severinus inter Franciscales Sodales Tertii Ordinis), a confessionibus sororum Sanctae Elisabeth Parisiis. 44. Ioannes Goizet, archipresbyter paroeciae Nostrae Dominae oppidi *Niort* in Pictaviensi dioecesi. 45. Petrus Landry, vicarius in eadem paroecia Nostrae Dominae, in dioecesi Pictaviensi. 46. Ioannes Philippus Marchand, Rupellensi in dioecesi ortus, et ipse vicarius paroeciae Nostrae Dominae oppidi *Niort* in dioecesi Pictaviensi. 47. Andreas Grasset de Saint Sauveur, natus Marianopoli in Canada, canonicus Ecclesiae cathedralis Senonensis. 48. Carolus Franciscus le Gué, Rhedonensis archidioecesis, Societatis Iesu iam sodalis, Parisiis concionator. 49. Petrus Michael Guérin, e dioecesi Rupellensi, e societate Sancti Sulpicii, moderator Seminarii Nannetensis. 50. Ioannes Antonius Guilleminet, e dioecesi Montis Pessulani, vicarius paroeciae ad Sancti Rochi Parisiis. 51. Franciscus Ludovicus Hébert, e dioecesi Baiocensi, in Congregatione Eudistarum vicarius Superioris generalis. 52. Iacobus Stephanus Philippus Hourrier, e dioecesi Ambianensi, e sodalitate Sancti Sulpicii, praefectus Seminario de *Laon* Parisiis. 53. Ioannes Baptista Jannin, Constantiensi in dioecesi ortus, nosocomii Parisiensis *de la Salpêtrière* a sacris. 54. Ioannes Lacan, e dioecesi Ruthenensi, nosocomii a Pietate nuncupati Parisiis a sacris. 55. Claudius Antonius Rodulphus Laporte, e dioecesi Corisopitensi, Societatis Iesu iam sodalis, vicarius ad Sancti Ludovici, in oppido *Brest*. 56. Franciscus Lefranc e dioecesi Baiocensi, Eudista, superior Seminarii et Vicarius generalis Constantiensis dioecesis. 57. Guillelmus Nicolaus Ludovicus Leclercq, e dioecesi Atrebatensi, in religione frater Salomon, e sodalibus Scholarum Christianarum. 58. Oliverius Lefebvre, in dioecesi Baiocensi ortus, nosocomii Parisiensis a Misericordia nuncupati Parisiis a sacris. 59. Urbanus Lefebvre, ex archidioecesi Turonensi, societatis Missionum ad infideles presbyter, addictus postea clero ad Sancti Eustachii Parisiis. 60. Iacobus Ioseph Lejardinier des Landes, e dioecesi Sagiensi, parochus ad Sancti Nicolai in oppido de *la Feuille* dioecesis Constantiensis. 61. Franciscus Caesar Londiveau, vicarius paroeciae loci *Evaillé* dioecesis Cenomanensis. 62. Ludovicus Longuet, e dioecesi Baiocensi, canonicus ad S. Martini Turonensis archidioecesis. 63. Iacobus Franciscus de Lubersac, e dioecesi Petrocoricensi, Victoriae Ludovici XV filiae eleemosynarius. 64. Henricus Augustus Luzeau de la Mulonnière, in dioecesi Nannetensi ortus, e sodalitate Sancti Sulpicii, moderator Seminarii Andegavensis. 65. Gaspar Claudius Maignien, ex archidioecesi Bisuntina, parochus loci *la Villeneuve le Roi* dioecesis Bellovacensis. 66. Ludovicus Mauduit, parochus ad Sancti Petri loci *Noyers* dioecesis Aurelianensis. 67. Franciscus Ludovicus Méallet de Fargues, e dioecesi Sancti Flori, Vicarius generalis dioecesis Claromontensis. 68. Iacobus Ioannes Le Meunier, in oppido *Mortagne* ad Nostrae Dominae vicarius, diocesis Sagiensis intra fines. 69. Ioannes Iacobus Morel (pater Apollinaris inter minores fratres Capulatos nuncupatus) Friburgensi in dioecesi natus, vicarius Germanorum in paroecia ad Sancti Sulpicii, Parisiis. 70. Ioannes Baptista Nativelle, e dioecesi Baiocensi, vicarius ad Sancti Martini *de Longjumeau* dioecesis Versaliensis. 71. Renatus Nativelle, Ioannis praedicti frater, vicarius ad Sancti Dionysii in oppido *Argenteuil* dioecesis Versaliensis. 72. Nezel, clericus Parisiis natus, professor apud Sulpicianos Issienses, penes Lutetiam Parisiorum. 73. Mathias Augustinus Nogier, e dioecesi Aniciensi, Parisiensibus Ursulinis a sacris. 74. Ioseph Thomas Pazery de Thorame, e dioecesi

Aquensi, alter a Decano capituli cathedralis Blezae. 75. Iulius Honoratus Cyprianus Pazery de Thorame. Iosephi Thomae praefati frater, Vicarius generalis Tolonensis, in dioecesi Foroiuliensi. 76. Petrus Franciscus Pazery de Thorame, duorum praecedentium Servorum Dei avunculus, Vicarius generalis dioecesis Arelatensis. 77. Petrus Ploquin, vicarius in loco *Druye* archidioecesis Turonensis. 78. Ioannes Baptista Michaël Pontus, e dioecesi Constantiensi, presbyter sodalitatis S. Sulpicii, Parisiis. 79. Renatus Nicolaus Poret, e dioecesi Baiocensi, parochus in oppido *Boitron* dioecesis Sagiensis. 80. Iulianus Poulain de Launay, e dioecesi Baiocensi, presbyter paroeciae Sanctorum Omnium in archiepiscopali civitate Rhedonensi. 81. Petrus Nicolaus Psalmon, ex archidioecesi Rothomagensi, e sodalitate Sancti Sulpicii, superior Seminarii de Laon Parisiis. 82. Ioannes Robertus Quéneau, in dioecesi Andegavensi oppidi *Allonnes* parochus. 83. Stephanus Franciscus Deusdedit de Ravinel, e dioecesi Baionensi, in Seminario Sancti Sulpicii, Parisiis, diaconus. 84. Iacobus Augustinus Robert de Lezardière, e dioecesi Lucionensi, in Seminario Sancti Sulpicii Parisiis diaconus. 85. Claudius Rousseau, Parisiensis, e societate Sancti Sulpicii presbyter, praefectus in Seminario de Laon Lutetiae Parisiorum. 86. Vincentius Iosephus le Rousseau, e dioecesi Corisopitensi, iam sodalis Societatis Iesu, moderator a confessionibus sanctimonialium a Visitatione Parisiis. 87. Franciscus Urbanus Salin de Niart, e dioecesi Argentoratensi, canonicus in loco *Saint Lisier de Conseraus* dioeceseos Apamiensis. 88. Ioannes Henricus Ludovicus Samson, e dioecesi Constantiensi, vicarius in oppido *Caen* dioecesis Baiocensis. 89. Ioannes Antonius Barnabas Séguin, ex archidioecesi Avenionensi, vicarius paroeciae Parisiensis ad Sancti Andreae *des Arcs*. 90. Ioannes Baptista Maria Tessier, in dioecesi Carnutensi ortus, presbyter sodalitatis S. Sulpicii Parisiis. 91. Thomas Loup, appellatus Bonnotte, iam Societatis Iesu sodalis, in dioecesi Nivernensi natus, Ursulinarum Parisiensium confessarius. 92. Carolus Regis Matthaeus comes de Valfons de la Calmette, Nemausensi in dioecesi ortus, emeritus militiarum dux Parisiis degens. 93. Mathurinus Nicolaus de Villecrohain le Bous de Villeneuve, in archidioecesi Rhedonensi natus, Societatis Iesu iam sodalis, Monialium a Calvario Parisiis moderator. 94. Franciscus Vareilhe-Duteil, in dioecesi Lemovicensi natus, iam sodalis Societatis Iesu, degens in pia domo S. Francisci Salecii loci *Issy*, penes Lutetiam Parisiorum. 95. Iacobus Friteyre-Durvé, in dioecesi Claromontensi natus, iam sodalis Societatis Iesu, Missionarius Parisiis degens.

Et similiter septuaginta duo Servi Dei, in Seminario Sancti Firmini, quod iam Congregationis a Missione Sancti Vincentii de Paulo domus fuit, mactati, videlicet. 1. Andreas Abel Alricy, octogenarius sacerdos, in dioecesi Gratianopolitana natus, e clero ad Sancti Medardi. 2. Renatus Maria Andrieux, Rhedonensis, iam sodalis Societatis Iesu, superior communitatis ad S. Nicolai *du Chardonnet*, Parisiis. 3. Nicolaus Bize, Versaliensis ortu, Rector Seminarii S. Nicolai *du Chardonnet* Parisiis. 4. Stephanus Michaël Gillet, Parisiensis, presbyter communitatis Parisiensis ad Sancti Nicolai *du Chardonnet*. 5. Ludovic Ioannes Matthaeus Lanier, ortus in dioecesi Vallis Vidonis, praefectus in eodem Seminario Sancti Nicolai *du Chardonnet*. 6. Carolus Victor Veret, Sagiensis ortu, diaconus communitatis Sancti Nicolai *du Chardonnet*. 7. Petrus Paulus Balzac, Parisiensis, in paroecia ad Sancti Nicolai *du Chardonnet*, presbyter. 8. Ioseph Ludovicus Oviéfve, Parisiensis, apud dictam paroeciam ad Sancti Nicolai *du Chardonnet*, presbyter. 9. Ioannes Franciscus Maria Benoit, dictus Vourlat, Lugdunensis ortu, iam Societatis Iesu sodalis, moderator spiritualis sanctimonialium a perpetua Adoratione SSmi Sacramenti. 10. Ioannes Carolus Maria Bernard, e dioecesi Nannetensi, canonicus regularis, et curator bibliothecae penes abbatiam Sancti Victoris, Parisiis. 11. Michael Andreas Silvester Binard, ortus in dioecesi Constantiensi, Parisiis in Conlegio Navarensi doctor. 12. Claudius Bochot, ortus in dioecesi Trecensi, moderator Patrum a Doctrina Christiana Parisiis. 13. Eustachius Felix, in eadem dioecesi natus, procurator Patrum a Doctrina Christiana Parisiis. 14. Ioannes Franciscus Bonnel de Pradal, in dioecesi Apamiensi ortus, canonicus regularis ad Sanctae Genovefae Parisiis. 15. Claudius Ponse, e dioecesi Aniciensi, canonicus regularis Sanctae Genovefae Parisiis. 16. Petrus Bonsé, Parisiensis, parochus ad Sancti Sulpicii in oppido *Massy* dioecesis Versaliensis. 17. Petrus Briquet, e dioecesi Suessionensi, theologiae doctor in Conlegio Navarrae Parisiis. 18. Petrus Brisse, e dioecesi Bellovacensi, templi cathedralis canonicus, maior poenitentiarius. 19. Carolus Carnus, e dioecesi Ruthenensi, in Conlegio Regio emeritus professor. 20. Ioannes Carolus Caron, e dioecesi Atrebatensi, parochus in oppido *Collégien* dioecesis Meldensis. 21. Bertrandus Antonius de Caupenne, e dioecesi Auxitana, vicarius oppidi *Montmagny* in dioecesi Versaliensi. 22. Nicolaus Colin parochus loci *Genevrières* dioecesis Lingonensis. 23. Sebastianus Desbrielles, ex archidioecesi Bituricensi, magister scholarum in nosocomio Parisiensi a Pietate. 24. Ioannes Petrus Duval, pariter magister scholarum in eodem nosocomio. 25. Ludovicus Franciscus Rigot, ortu Ambianensis, aedituus in ipso nosocomio. 26. Iacobus Dufour, e dioecesi Constantiensi, vicarius ad Sancti Rhemigii loci *Maisons* archidioecesis Parisiensis. 27. Dionysius Claudius Duval, natus in oppido *Saint-Etienne-du-Mont* in eadem, Sancti Stephani paroeciae in archidioecesi Parisiensi vicarius. 28. Iosephus Falcoz, ortus in dioecesi Maurianensi, sacerdos Parisiensibus nosocomiis addictus. 29. Gilbertus Ioannes Fautrel, e Constantiensi dioecesi, cappellanus Hospitii pro infantulis proiectis alendis in suburbio Sancti Antonii Parisiis. 30. Philibertus Fougères, Parisiensis ortu, parochus ad Sancti Laurentii in dioecesi Nivernensi. 31. Ludovicus Iosephus François, in dioecesi Cameracensi natus, moderator Seminarii Parisiensis Sancti Firmini. 32. Petrus Ioannes Garrigues, e dioecesi Ruthenensi, presbyter e clero Parisiensi. 33. Nicolaus Gaudreau, Parisiensis, parochus oppidi *Vert le petit* in dioecesi Versaliensi. 34. Georgius Hieronymus Giroust, in dioecesi Meldensi natus, vicarius loci *Gennevilliers* archidioecesis Parisiensis. 35. Ioseph Maria Gros, e Lugdunensi archidioecesi, parochus ad Sancti Nicolai *du Chardonnet* Parisiis. 36. Ioannes Henricus Gruyer, natus in dioecesi Sancti Claudii, e Congregatione Missionis, vicarius ad Sancti Ludovici Versaliensis dioecesis. 37. Petrus Michaël Guérin du Rocher, Societatis Iesu iam sodalis, in dioecesi Sagiensi ortus, moderator domus nuper ad catholicam fidem conversorum, Parisiis. 38. Robertus Franciscus Guérin du Rocher, supradicti Petri Michaelis frater, iam Societatis Iesu sodalis, Parisiis degens. 39. Ivo Andreas Guillon de Keranrum, in dioecesi Briocensi natus, curator Conlegii Navarrae et vice-cancellarius Athenaei Parisiensis. 40. Iulianus Franciscus Hédouin, e dioecesi Constantiensi, sacerdos Parisiis sanctimonialibus addictus. 41. Petrus Franciscus Hénocq, natus in dioecesi Ambianensi, doctor in Conlegio a Cardinali Lemoine appellato, Parisiis. 42. Eligius Herque du Roule, e Lugdunensi archidioecesi, iam Societatis Iesu sodalis, nosocomii a Pietate nuncupati Parisiis cappellanus. 43. Petrus Ludovicus Joret, presbyter. 44. Ioannes Petrus Le Laisant, in dioecesi Constantiensi ortus, vicarius ad Sancti Dionysii in oppido *Dugny*

archidioecesis Parisiensis. 45. Iulianus Le Laisant, supramemorati Ioannis Petri germanus frater, vicarius in oppido *Videscoville* archidioecesis Parisiensis. 46. Gilbertus Ludovicus Symphorianus Lanchon, in dioecesi Constantiensi natus, moderator spiritualis religiosarum a Portu Regali Parisiis. 47. Iacobus de la Lande, e dioecesi Sagiensi, parochus loci *Illiers-l'Evêque* dioecesis Ebroicensis. 48. Ioannes Ioseph de Lavèze Belay, natus in dioecesi Vivariensi, nosocomii Parisiensis vulgo *Hôtel Dieu* vicarius. 49. Michaël Leber, Parisiensis, curio paroeciae ad Sanctae Magdalenae loci *Ville-l'Evêque* Parisiis. 50. Petrus Florentius Leclerq sive Clerq, ortus in dioecesi Ambianensi, presbyter in Seminario ad Sancti Nicolai *du Chardonnet* Parisiis. 51. Ioannes Carolus Legrand, Parisiensis, philosophiae professor in Conlegio *de Lisieux* nuncupato Parisiis. 52. Ioannes Lemaitre, in dioecesi Baiocensi natus, novensilis sacerdos Parisiis. 53. Ioannes Thomas Leroy, in dioecesi Catalaunensi natus, prior parochus de *La Ferté-Gaucher* in dioecesi Meldensi. 54. Martinus Franciscus Alexius Loublier, parochus loci de *Condé-sur-Sarthe* dioecesis Sagiensis. 55. Claudius Silvanus Mayneaud de Bisefranc, Augustodunensi in dioecesi natus, communitatis a Sancto Rocho sacerdos concionator Parisiis. 56. Claudius Ludovicus Marmotant de Savigny, Parisiensis, parochus loci *Compans la Ville* dioecesis Meldensis. 57. Henricus Ioannes Millet, Parisiensis, ecclesiae ad Sancti Hippolyti Lutetiae Parisiorum vicarius. 58. Franciscus Ioseph Monnier, Parisiensis, ad Sancti Severini Parisiis vicarius. 59. Maria Franciscus Mouffle, Parisiensis, paroeciae S. Merry vicarius. 60. Ioannes Michaël Philippot, Parisiensis, Conlegio Navarrae addictus sacerdos. 61. Petrus Claudius Pottier, in civitate *Havre* natus, sodalis Congregationis Eudistarum, moderator magni Seminarii archidioecesis Rothomagensis. 62. Iacobus Leonorus Rabé, natus in dioecesi Constantiensi, hospitii Parisiensis proiectorum puerorum vicarius. 63. Petrus Robertus Régnet, ortus in civitate *Cherbourg*, in dioecesi Constantiensi presbyter. 64. Ivo Ioannes Petrus Rey de Kervisic, in dioecesi Briocensi natus, vicarius Parisiensis ad Sancti Iacobi *du Haut Pas*. 65. Nicolaus Carolus Roussel presbyter apud Seminarium Sancti Nicolai *du Chardonnet* Parisiis. 66. Petrus Saint James, natus in oppido *Caen*, Parisiensis nosocomii a Pietate eleemosynarius. 67. Iacobus Ludovicus Schmid, Parisiensis, ad Sancti Ioannis Evangelistae Parisiis parochus. 68. Ioannes Antonius Seconds, Ruthenensi in dioecesi natus, iam sodalis Societatis Iesu, Parisiis in nosocomio Pietatis a sacris. 69. Petrus Iacobus de Turmenyes, in archidioecesi Rothomagensi natus, magnae domus Navarrae, Parisiis, magister ac presbyter. 70. Renatus Ioseph Urvoy, e dioecesi Briocensi, sacerdos magister conferentiarum in Seminario triginta trium Parisiis. 71. Nicolaus Maria Verron, e dioecesi Corisopitensi, iam sodalis Societatis Iesu, Religiosarum mulierum a Sancta Aura, Parisiis, spiritualis moderator. 72. Ioannes Antonius Ioseph de Villette, in dioecesi Cameracensi natus, eques a Sancto Ludovico, iam militiae dux, Parisiis degens;

Item Servi Dei unus supra viginti, qui in carcere abbatiae Sancti Germani interempti fuerunt : 1. Daniel Ludovicus André Des Pommerayes, in archidioecesi Rothomagensi natus, paroeciae Parisiensis ad Sancti Pauli vicarius. 2. Ludovicus Remigius Benoist, Parisiis ortus, in eadem civitate ad Sancti Pauli vicarius. 3. Ludovicus Remigius Nicolaus Benoist, supradicti frater germanus, et ipse eiusdem Sancti Pauli paroeciae vicarius. 4. Ioannes Andreas Capeau, e dioecesi Avenionensi, vicarius memoratae a Sancto Paulo paroeciae. 5. Antonius Carolus Octavianus du Bouzet, e dioecesi Auxitana, Vicarius generalis archidioecesis Rhemensis. 6. Armandus Chapt de Rastignac, e dioecesi Petrocoricensi, Vicarius generalis Arelatensis dioecesis. 7. Ludovicus le Danois, e dioecesi Constantiensi, paroeciae Parisiensis ad Sancti Rochi vicarius. 8. Claudius Fontaine, Parisiensis, paroeciae ad Sancti Iacobi *de la Boucherie* vicarius. 9. Petrus Ludovicus Gervais, ex archidioecesi Rothomagensi, Archiepiscopi Parisiensis a secretis. 10. Sanctes Huré, natus in dioecesi Versaliensi, presbyter Parisiis degens. 11. Carolus Ludovicus Hurtrel, Parisiis ortus, sacerdos ex ordine Minimorum. 12. Ludovicus Beniaminus Hurtrel, diaconus, praecedentis germanus frater. 13. Anna Alexander Carolus Maria Lanfant, natus Lugduni, iam Societatis Iesu sodalis, concionator sacer, Parisiis. 14. Laurent, sacerdos, puerorum lingua et auribus captorum educator Parisiis. 15. Thomas Ioannes Monsaint, ortus in dioecesi Baiocensi, paroeciae ad Sancti Rochi Parisiis vicarius. 16. Franciscus Ioseph Pey, e dioecesi Foroiuliensi, vicarius ecclesiae *S. Landry* Parisiis. 17. Ioannes Ioseph Rateau, ex archidioecesi Burdigalensi, presbyter Parisiis degens. 18. Marcus Ludovicus Royer, Parisiensis, in sua civitate ad Sancti Ioannis *en Grève* parochus. 19. Ioannes Ludovicus Guyard de Saint Clair, in dioecesi Sagiensi natus, canonicus Noviomagi, in dioecesi Bellovacensi. 20. Ioannes Petrus Simon, Parisiensis, emeritus parochus, Lutetiae Parisiorum scholasticus, ad Nostrae Dominae Capituli canonicus. 21. Petrus Iacobus Maria Vitalis, in archidioecesi Avenionensi natus, in ecclesia de *Saint Merry*, Parisiis, vicarius;

Denique tres famuli Dei in carcere appellato *La Force*, interfecti, scilicet : 1. Ioannes Baptista Bottex, in dioecesi Bellicensi ortus, oppidi *Neuville-sur-Ain* parochus. 2. Michaël Franciscus de la Gardette, e dioecesi Claromontensi, Parisiensis paroeciae ad Sancti Gervasii vicarius. 3. Franciscus Hyacinthus le Livec de Tresurin, natus in dioecesi Corisopitensi, Societatis Iesu iam sodalis, a sacris Filiarum Calvarii Parisiis.

Horum omnium corpora et relliquiae, si quae supersint, non tamen in sollemnibus supplicationibus deferenda, concedimus ut publicae fidelium veneration proponantur, atque imagines radiis decorentur. Insuper, eadem auctoritate Nostra, ut de illis recitetur officium et Missa celebretur de communi plurimorum Martyrum iuxta Rubricas Missalis et Breviarii Romani facultatem facimus. Eiusmodi vero Offícii recitationem et Missae celebrationem fieri dumtaxat mandamus, in archidioecesi Parisiensi, ubi omnes centum nonaginta et unus Famuli Dei Martyrium fecerunt, et in dioecesibus ubi unusquisque eorum natus est et vixit, et, quod ad venerabiles Dei famulos in religiosas congregationes, vel ordines regulares adlectos, in omnibus templis, vel sacellis, ac piis domibus ubique terrarum sitis, quae pertineant respective ad congregationes vel ordines, quorum ipsi Servi Dei fuerunt alumni, ab omnibus fidelibus tam saecularibus quam regularibus, qui Horas canonicas recitare teneantur : et quod ad Missas attinet a sacerdotibus confluentibus ad templa in quibus Beatorum ipsorum festum celebretur. Denique largimur ut sollemnia Beatificationis eorundem Famulorum Dei peragantur cum Officio et Missa duplicis maioris ritus, idque fieri concedimus in praedictis dioecesibus et in templis, seu oratoriis, quae nominavimus, die per respectivum Ordinarium designando, intra annum postquam eadem sollemnia in Patriarchali Basilica Vaticana fuerint celebrata. Non obstantibus Constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, nec non decretis de non cultu editis ceterisque contrariis quibuscumque...

4° *Fortissimos inter christianæ fidei adsertores*, du 31 octobre 1926, déclarant Bienheureux Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais (diocèse

d'Angers), guillotiné pour la foi le 21 février 1794 [1] :

... Quae cum ita sint, precibus etiam annuentes Antistitis Andegavensis, nec non ceterorum Praesulum clerique totius Galliae, auctoritate Nostra Apostolica, praesentium Litterarum tenore, facultatem facimus ut venerabilis Dei Famulus Natalis Pinot, sacerdos, parochus loci *le Louroux-Beconnais* in dioecesi Andegavensi, Beati nomine in posterum nuncupetur, eiusque relliquiae, si quae supersint, non tamen in sollemnibus pompis deferendae, publicae fidelium venerationi proponantur, atque eius imagines radiis decorentur. Praeterea, eadem auctoritate, concedimus ut de illo recitetur Officium et Missa celebretur de communi Martyrum iuxta rubricas Breviarii ac Missalis Romani, cum orationibus propriis per Nos adprobatis. Eiusmodi vero Officii recitationem et Missae celebrationem fieri dumtaxat permittimus intra limites dioecesis Andegavensis, in qua Servus Dei vixit et passus est, ab omnibus christifidelibus tam saecularibus quam regularibus, qui Horas canonicas recitare teneantur; et, quod ad Missas attinet, ab omnibus sacerdotibus ad templa, in quibus Beati eiusdem festum agitur, confluentibus. Denique largimur ut solemnia Beatificationis Venerabilis Servi Dei Natalis Pinot dictis in templis celebrentur cum Officio et Missa duplicis maioris ritus, idque fieri praecipimus die per Ordinarium designanda, intra annum postquam eadem sollemnia in Patriarchali Basilica Vaticana fuerint celebrata. Non obstantibus Constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, nec non decretis de non cultu editis ceterisque contrariis quibusque...

5° *Quæ rei sacræ*, du 30 juin 1926, fixant de nouvelles frontières entre le Vicariat apost. de Léopoldville et la Préfecture apost. de Matadi (Congo belge).

IV. Lettres du Pape. — 1° 30 avril 1926, au cardinal Scapinelli di Leguigno, légat apostolique au Congrès eucharistique de Plaisance. — 2° 25 septembre, au cardinal Merry del Val, légat apostolique à Assise pour les fêtes du VII^e^ centenaire de la mort de S. François.

V. Homélie prononcée à la messe de la consécration des six évêques choisis dans le clergé chinois indigène, à St-Pierre, le 28 octobre 1926 [2] :

Venerabiles Fratres,

Iam finis est et solemnes expleti sunt ritus quibus plenitudinem sacerdotii prope Apostolicos Cineres vobis impertivimus; quam quidem impertire, ut res Nobis vobisque iucundior ac memorabilior accideret, hoc ipso die maluimus quo die ante septem annos Nobismet sacer collatus est Episcopalis ordo. Pro quo pretiosissimo munere Deo optimo maximo donorum omnium datori vobiscum, Venerabiles Fratres, gratias agimus et habemus habebimusque immortales. Nunc autem tacitum continere gaudium non possumus quo toti perfundimur ob consecratos primum a Romano Pontifice e Clero Sinensi praepositosque vicariatibus nonnullis ad catholicum nomen propagandum et Christi regnum inter suos dilatandum indigenas Episcopos. Initum valde salutariter consilium — quod et vehementer expetimus et Deo dante confidimus posse et alibi ad effectum gradatim deduci — videmur haud minus exsecuti feliciter. Vos enim in Urbem, quae christianae Religionis quasi centrum constituta est, convocari decrevimus, in hac tanta Petriani templi sanctitate ac maiestate consecrandos, ut, qui Sinensis Episcopatus flores estis et germina novella, iidem sacra aucti potestate sacrisque infulis redimiti, ad vestras regiones hinc verteremini; hinc, inquimus, ubi fons manat omnis apostolatus. Venistis quidem, Venerabiles Fratres, *videre Petrum*, immo etiam ab eo pedum accepistis, quod ad apostolica obeunda itinera ad ovesque congregandas uteremini. Petrus autem est vos peramanter complexus, qui evangelicae veritatis apud cives vestros proferendae spem facitis non exiguam.

Atque cives vestri, qui habent scilicet patriam illam immensam vobiscum communem, quae litterarum optimarumque artium cultu iam inde ab extrema antiquitate floruit, ut Apostolicae Sedis consilium universe probavere — ii saltem qui non sunt abalienato a quavis religione animo — ita, imprimisque catholici, vos, Venerabiles Fratres, omnibus laetitiae pietatisque suae testimoniis prosecuti et Romam profecturos plaudendo consalutarunt. Dignitatem igitur episcopalem coniunctosque cum ea maximos labores sic sustinete et ferte, ut, Nostrae populariumque vestrorum exspectationi respondentes, novam generosamque subolem Ecclesiae pariatis. Illud enim Christi Domini vobis quoque Christi Vicarius in hac solemni hora significare iure potest : « Levate capita vestra et videte regiones — regiones illas vestras immensas — quia albae iam sunt ad messem » et iterum : « Ite et vos in vineam meam »; iterumque : « Ite, praedicate, docete, baptizate, benedicite : Ego enim elegi vos, ut eatis et fructum afferatis et fructus vester maneat ». Fiat fiat!

Saint-Office

3 novembre 1926. — Le prêtre François Capone, du diocèse de Gaète, est déclaré excommunié pour s'être mis en révolte contre diverses sentences du St-Office.

S. Congr. Consistoriale

1^er^ juin 1926. — Une fraction de la paroisse de Palazzone, diocèse de Chiusi, en est détachée et est rattachée à la paroisse St-Lazare de Piazze, diocèse de Città della Pieve (Italie centrale).

S. C. des Rites

1° 1^er^ octobre 1926, *Angers* : Décret *de tuto* pour la béatification de Noël Pinot.

2° 1^er^ octobre, *Paris* : Décret constatant le martyre de 191 des victimes de septembre 1792 ; pour 22 autres, la sentence est : « *Dilata, et coadjuventur probationes.* » Ce sont : François Guillaumot, Jean-Charles Lebreton, Guesdon prêtre, Pierre-Alexandre de Langlade, François-Louis Lauger de Lamanon, Michel-Joseph Lemercier, Jean Massin, Jean-Marie Monge, Louis Pellier, Augustin Porlier, Louis-François Rosé, Jean-César Rostaing, Joseph-Martial Texier, Jean-Joseph Thierry, Joseph Volondat, Antoine-Claude-Auguste Beaupoil de St-Aulaire, Sauveur Costa, Jacques Fangousse de Sartrel, Marc-Antoine-Philippe Fauconnet, Guillaume Violard, Thomas-Pierre-Antoine de Boisgelin, Martin prêtre.

[1] Sa *Vie* par Mgr Alexis Crosnier vient de paraître à la librairie Beauchesne, in-8° de 220 p. avec huit photogravures hors texte. — Voir *Ami* 1906, p. 1019 ; 1912, p. 247.

[2] Voir le prochain n° de l'*Ami*.

3° 7 octobre, *Damas* : Décret *de tuto* pour la béatification des onze martyrs de Damas.

4° 7 octobre *Paris* : Décret *de tuto* pour la béatification des 191 martyrs de septembre.

S. C. des Séminaires et des Universités

8 septembre 1926.

Lettre aux Ordinaires sur l'enseignement dans les Séminaires de la manière de faire le catéchisme

DE CATECHETICA DISCIPLINA IN SACRIS SEMINARIIS IMPENSE EXCOLENDA

Illme ac Rme Domine,

Ad regnum Iesu Christi, Servatoris nostri, in terris instaurandum, nulla res plus confert, ex ipso divino instituto, quam eximia sacerdotalis ordinis sanctitas et doctrina. « Causae profecto graves, et omnium aetatum communes, decora virtutum multa et magna in sacerdotibus postulant : veruntamen nostra haec aetas plura quoque et maiora admodum flagitat » (Leo XIII, Enc. *Etsi nos*, 15 febr. 1882).

Cum autem idonei altaris ministri et studiosi animarum curatores nequeant evadere nisi, qui, in sacris Seminariorum septis adolescentes, ad omnem virtutis et scientiae decorem rite instituantur, Sancta Sedes Apostolica sapientissimas edidit leges de huiusmodi institutis, quorum cum statu ipsa Ecclesiae fortuna coniungitur maxime.

Nos quidem omnia, quae de hac re statuta sunt, ab omnibus, quorum interest, religiose servari confidimus; sed unum est maximi momenti et ponderis, quod universos sacrorum Antistites diligenter attendere percupimus, idque spectat *ad rationem seu methodum christianae doctrinae tradendae.*

Codicis iuris canonici canone 1365 § 3 praescribitur ut in cursu theologico, qui saltem integro quadriennio debet contineri, « habeantur etiam lectiones de Theologia pastorali, *additis practicis exercitationibus praesertim de ratione tradendi pueris aliisque catechismum* ».

Quam congruenter quamque necessario haec praecipiantur, facile intelliget quisquis animadvertat officium docendi christianam plebem, quo tenentur sacerdotes omnes, praesertim curiones, omnium officiorum primum esse et maximum : ex eius enim observatione aut neglectu salus vel ruina animarum magna ex parte pendet. Apertum notumque est gravissimum Benedicti XIV, sapientissimi Pontificis, effatum : « Illud affirmamus magnam eorum partem, qui aeternis suppliciis damnantur, eam calamitatem perpetuo subire ob ignorantiam mysteriorum fidei, quae scire et credere necessario debent, ut inter electos cooptentur » (*Inst. XXVI*, 18).

Hinc, ex iuris canonici praescripto, debet parochus, ut gravissimum impleat officium suum de catechetica populi christiani institutione, pueros ad sacramenta Poenitentiae, Confirmationis et Eucharistiae suscipienda praeparare, eosque, postquam primum Sancta de altari libaverint, uberius ac perfectius excolere, item fidelibus adultis catechismum, sermone ad eorum captum accommodato, explicare (can. 1329-32).

Huiusmodi autem officio ceteros presbyteros, atque etiam clericos, teneri, constat ex sequenti : « Presbyteri aliique clerici, nullo legitimo impedimento detenti, proprio parocho in hoc sanctissimo opere adiutores sunto, etiam sub poenis ab Ordinario infligendis » (can. 1333 § 2). At, cum rudium praesertim et imperitorum institutio de rebus altissimis, sermone ad eorum captum accommodato, res sit perdifficilis aeque ac pernecessaria, ideo ad tantum opus diuturna ac prorsus diligens adhibenda est praeparatio. Haec fieri debet in sacris Seminariis : ad hoc enim sunt ipsa constituta. Ut autem munus docendi christianum populum rite et fructuose quis obeat, non sufficit praeparatio doctrinalis, quae in veritatum tradendarum cognitione versatur quaeque fit per studium sacrae theologiae, praesertim dogmaticae, sed requiritur etiam illa quae dicitur *didascalica*, ad modum pertinens quo veritates tradi debent, eaque fit tum per congrua praecepta tum per practicas exercitationes.

Ad rem Summus Pontifex Pius X in memorabili Encyclica *Acerbo nimis* (15 apr. 1905) : « Facilius longe est reperire oratorem, qui copiose dicat ac splendide, quam catechistam, qui praeceptionem habeat ex omni parte laudabilem. Quamcumque igitur facilitatem cogitandi et loquendi quis a natura sit nactus, hoc probe teneat, numquam se de christiana doctrina ad pueros vel ad populum cum animi fructu esse dicturum, nisi multa commentatione paratum atque expeditum. Falluntur sane qui plebis imperitia ac tarditate fisi, hac in re negligentius agere se posse autumant. E contrario, quo quis rudiores nactus sit auditores, eo maiore studio ac diligentia utatur oportet, ut sublimissimas veritates, adeo a vulgari intelligentia remotas, ad obtusiorem imperitorum aciem accommodet, quibus aeque ac sapientibus, ad aeternam beatitudinem adipiscendam sunt necessariae ».

Quae cum ita sint, Amplitudinem tuam enixe rogamus ut hoc iuris canonici praeceptum vehementer urgeas operamque des ut in Seminario tuo impense excolatur disciplina catechetica; quam ob rem magister theologiae pastoralis praelectiones de ratione doctrinae christianae tradendae frequentes habeat, et clerici ipsi ad tantum opus sese practice exerceant, sive in Seminario, sive in ecclesiis, prout prudentia suaserit.

Haec sunt, Amplissime Praesul, quae ad te, sicut et ad ceteros sacrorum Antistites, habuimus hac de re scribere. Placet litteram nostram absolvere verbis, quibus Summus Pontifex Leo XIII Episcopos Peruviae simili in casu hortabatur : « Haec si praestabitis et clerus florebit honore suo, et Ecclesiae laus manebit, quae semper optimorum studiorum fautrix et altrix est habita vereque habenda est. Vobis praeterea idonei homines praesto erunt, qui, vocati in partem ministerii vestri, magno vobis erudiendis populis pietatique fovendae usui futuri sint et adiumento ». (Breve *Inter graves*, 1 maii 1894).

Interim Deum, benignum bonorum omnium largitorem, humiliter adprecamur ut te cunctosque fideles, pastorali sollicitudini tuae concreditos, uberrimis caelestis gratiae auxiliis munerari dignetur.

Romae, ex Secretaria S. Congregationis Seminariis et Studiorum Universitatibus praepositae, die 8 septembris an. 1926.

Amplitudini tuae
addictissimus in Domino
CAIETANUS Card. BISLETI, *Praefectus.*
† Iacobus Sinibaldi, Episc. Tiberien., *Secretarius.*

REMARQUES

Le Code prévoit au can 1365 § 3 : « des leçons de théologie pastorale, avec des exercices pratiques, surtout sur la manière d'enseigner aux enfants et aux autres le catéchisme. »

La lettre de la S. C. des Séminaires et Universités appelle l'attention des évêques sur ce point du droit. Elle demande que le professeur chargé de l'enseignement de la théologie pastorale fasse fré-

quemment porter ses leçons sur la manière d'enseigner le catéchisme, la doctrine chrétienne. Elle insiste sur la nécessité de la pratique : les clercs doivent s'exercer à cet enseignement Elle laisse à la prudence des évêques de décider, chacun en ce qui concerne son diocèse, si ces exercices doivent avoir lieu au séminaire, purs exercices, ou dans les églises, déjà ministère.

On sait que de pareils exercices pratiques existent en plusieurs des Grands Séminaires de France. Leur nécessité ne pouvait pas avoir échappé à ces éducateurs éprouvés du clergé que sont les *Prêtres de Saint-Sulpice :* les catéchismes de Saint-Sulpice sont connus du monde entier. S. Gr. Mgr du Vauroux, évêque d'Agen, dans le n° de novembre de la *Vie spirituelle,* y fait allusion en ces termes, dans les quarante magnifiques pages qu'il consacre aux vingt-huit premières années *(De l'enfance aux débuts du ministère sacerdotal)* de la vie de Mgr de Gibergues, le regretté évêque de Valence :

« On a parfois critiqué la vieille coutume (elle a d'ailleurs subi, si je ne me trompe, d'importantes modifications) en vertu de laquelle tous les catéchismes d'une paroisse de quarante mille âmes étaient confiés uniquement à des séminaristes, sous le seul contrôle d'un de leurs Directeurs. Les études y perdaient un peu, c'est évident. mais *une pareille initiation au saint ministère, parallèlement à la formation de l'esprit et à celle du caractère, avait des avantages d'ordre supérieur. Nul d'entre nous n'a oublié les impressions salutaires qu'il a éprouvées lors de ces premiers contacts avec des âmes d'enfants ou d'adolescents. Nous devons beaucoup à nos trois années de labeur catéchétique ;* je suis convaincu que M. de Gibergues y a reçu des lumières précieuses sur ses aptitudes. C'est très probablement ce *bienheureux apprentissage* qui a précisé et fixé même ses anciennes aspirations. Il devait être *apôtre. La pratique des catéchismes aura contribué largement à lui révéler cette admirable vocation.* »

C'est nous qui soulignons certains passages qui nous semblent venir comme en illustration de la lettre de la S. C. des Séminaires.

Il est d'autres séminaires où les séminaristes font tous les dimanches une instruction aux pauvres soutenus par le Séminaire, et leur expliquent ainsi hebdomadairement la doctrine chrétienne. Nous pourrions citer en particulier un Séminaire d'une grande ville de France, où se sont ainsi éveillés et fortifiés des talents qui se sont exercés plus tard, et avec fruit, sur de plus larges terrains.

La Société de Saint-Sulpice a trouvé à son berceau ce souci de l'enseignement du catéchisme : l'exemple si édifiant de M. Olier, les résultats qu'il a obtenus, les règlements de la Compagnie, élaborés par lui ou ses successeurs dans son esprit, le rôle de M. Emery, les bons effets de l'office de catéchiste, ont fixé sur ce point la doctrine et la pratique de la grande éducatrice du clergé de France. On lira avec fruit les pages que consacre à cet enseignement du catéchisme M. Icard, dans son livre : *Traditions de la Compagnie des Prêtres de Saint-Sulpice pour la direction des Grands Séminaires,* p. 312-320, et la *Methode des Catéchismes de Saint Sulpice,* éditée chez Lecoffre. Le vénéré Supérieur consacre trois pages de son ouvrage à l'enseignement du catéchisme dans les provinces où le Séminaire n'a pas, comme à Paris, une paroisse. Supérieurs de séminaires et Ordinaires qui voudront tenter l'expérience trouveront dans ces pages des conseils sages et pieux.

Dieu veuille que tous entendent, en écho de l'exhortation du Saint-Siège, l'assurance éprouvée du vieux Supérieur :

« C'est pour eux (les séminaristes) un essai, et en même temps l'exercice d'un vrai ministère. Ils s'exercent, avec le concours de leurs confrères, sous la vigilance d'un Directeur de la maison, à parler en public pour catéchiser les enfants ; et ils remplissent déjà avec une mission légitime une partie de l'office sacerdotal ; c'est ce double point de vue que nous devons leur faire considérer dans l'emploi de catéchiste » (p. 314).

Citons enfin cette glose du règlement de Saint-Sulpice :

« Quant à l'instruction des enfants par le catéchisme, c'est certainement l'une des actions les plus agréables à Notre-Seigneur, qui voulait qu'on leur laissât un libre accès auprès de sa personne sacrée. C'est d'ailleurs une des fonctions du saint ministère les plus utiles aux âmes ; les semences de vertu que l'on jette dans le cœur de cet âge tendre ne manquent guère de produire des fruits, tôt ou tard. Ces raisons sont plus que suffisantes pour porter à s'en acquitter avec tout le soin et tout le zèle dont on est capable » (p. 315).

Paroles d'évêque, règlement et traditions de l'illustre Compagnie, nous ont paru utiles à rappeler, à côté des exhortations des Papes que la lettre de la S. C. a mises sous nos yeux. Elles montrent l'unanimité, sur le point, de tous ceux qui ont reçu grâce et mission, avec responsabilité, de former des prêtres.

S. Rote Romaine

Le sieur Joseph Rosasco, du diocèse de Gênes, dont le domicile est inconnu, est cité devant la Rote pour le 15 décembre 1926.

— Durant l'année judiciaire 1925-26, cinquante-quatre causes ont été jugées définitivement. A la séance de rentrée, le 16 octobre, le Doyen a invité tout le monde, juges, officiers et avocats, à réagir puissamment contre la tendance à différer les travaux. *(Acta,* p. 438).

LITURGIE

Q. — 1° Dans le diocèse, nous pouvons, en vertu d'un indult, chanter trois fois par semaine la messe quotidienne de *Requiem* aux jours de fête double mineure et double majeure. Or, chaque année, depuis la grande guerre, nous célébrons le 11 novembre un service pour nos soldats morts pendant cette guerre, en même temps que pour tous les défunts de la paroisse. Est-il permis de chanter pour cela, ce jour-là, la messe de *Requiem* de l'anniversaire ou une autre messe de *Requiem* avec une seule oraison ? — Les circonstances et

la présence à ce service de nombreux fidèles et des anciens combattants, qui y assistent en corps, donnent à la cérémonie une solennité qui doit, ce semble, en élever le rite.

2° Le Vendredi Saint, la sainte Réserve est conservée *secreto* dans une chapelle ou à la sacristie. Doit-on, comme en temps ordinaire, mettre une lampe devant le Saint-Sacrement ?

3° L'année dernière, le cierge pascal, renversé pendant la messe du jour de Pâques, a été brisé et rendu inutilisable. Il fallait donc en bénir un nouveau. Quelle formule employer ? Celle du Samedi Saint ? Y en a-t-il une autre pour le cas présent ?

R. — Ad I. D'après les Nouvelles rubriques du Missel (tit. III, n. 7), la messe de *Requiem* célébrée une fois chaque année pour tous les défunts d'une société ou d'un groupement doit être considérée comme une messe d'anniversaire au sens large, et, à condition d'être *chantée*, elle est autorisée aux mêmes jours que le sont par les susdites rubriques (n. 6) les messes d'anniversaire au sens strict du mot : « Idem servatur pro unica missa cantata in anniversariis... quæ pro omnibus defunctis alicujus cœtus semel quolibet anno habentur. »

Par conséquent, la messe de *Requiem* chantée le 11 novembre soit pour tous les défunts d'une paroisse, soit, à la demande d'une association d'anciens combattants, pour les soldats défunts, a sans aucun doute le caractère d'une messe d'anniversaire au sens large, pourvu qu'il n'y en ait pas d'autres célébrées à la même intention et avec une égale solennité dans le cours de l'année, v. g. au lendemain de la fête patronale [1]. Alors même qu'il n'y aurait pas d'indult particulier permettant de chanter la messe quotidienne de *Requiem* trois jours par semaine aux fêtes de rite double mineur ou majeur, cette messe d'anniversaire au sens large pourrait être chantée licitement à la Saint-Martin, là où cette fête n'est pas de 1re ou de 2e classe. Il faut excepter toutefois le cas où le 11 novembre tomberait un dimanche. (Nouv. rubr. du Missel, tit. III, n. 6) [2].

La messe de *Requiem* pour un anniversaire au sens large comporte une seule oraison et la séquence. (*Ibid.*, n. 10). Le formulaire à prendre alors est celui de la messe *in anniversario defunctorum*, et vraisemblablement tel quel, même quant à l'oraison [3].

Ad II. C'est une loi rigoureuse qu'il y ait perpétuellement une lampe à brûler devant le tabernacle où réside le Saint-Sacrement : « Coram tabernaculo, in quo Ssmum Sacramentum asservatur, una saltem lampas diu noctuque continenter luceat » (*Codex*, can. 1271 ; Rituel, tit. IV, c. I, n. 6) [4]. Or, non seulement il n'est prévu nulle part d'exception pour le Vendredi Saint, mais le *Memoriale Rituum* (tit. IV, c. I ; tit. V, c. II, § V, n. 6) prescrit formellement pour ce jour-là, comme pour la veille, l'entretien continuel d'une lampe allumée devant le tabernacle dans lequel est alors renfermée la sainte Réserve.

[1] Cf. *Ami* 1925, p. 428.
[2] Cf. *Ami* 1925, p. 235 et 494.
[3] Cf. *Ami* 1925, p. 428.
[4] Cf. *Ami* 1923, p. 682.

Ad III. Même pour un cierge pascal secondaire, ne dût-il pas être porté aux fonts baptismaux dans les fonctions solennelles du Samedi Saint et de la vigile de la Pentecôte, la bénédiction, avec insertion de cinq grains d'encens bénits, est absolument requise. (S. R. C., 23 avril 1875, n. 3352, ad 1 ; 19 juin 1875, n. 3358 ; 27 mars 1896, n. 3895, ad 2).

D'autre part, aucune des formules de bénédiction de cierges qui figurent dans le Rituel romain [1] ne convient au cierge pascal.

A moins donc d'avoir conservé le cierge pascal bénit l'année précédente, on n'a présentement, dans un cas de force majeure comme celui qui nous est rapporté, qu'une ressource : bénir d'une manière privée, à la sacristie, un nouveau cierge pascal, en lisant l'*Exsultet* et en employant les cinq grains d'encens récemment bénits et préalablement retirés du cierge pascal brisé.

Q. — La titulaire de notre église paroissiale est Notre-Dame en sa Nativité (8 septembre), fête double de 2e classe pour l'Eglise universelle, mais double de 1re classe avec octave, en qualité de titulaire, pour notre église locale.

Dès lors, comment ordonner notre office particulier pendant les jours de l'octave, surtout le 9 septembre, fête de S. Gorgon, et le 11, fête des SS. Prote et Hyacinthe, toutes deux fêtes du rite simple ?

1° Devons-nous ces jours-là réciter l'office de l'octave de la Nativité ? Mais alors, où prendre les leçons des deuxième et troisième nocturnes de cette octave ? Le Bréviaire romain n'en a pas, la fête de la Nativité n'y étant que de 2e classe.

2° Pouvons-nous, au contraire, nous en tenir à la récitation de l'office des deux fêtes simples susdites, comme il se présente dans le Bréviaire romain, et ce par application de l'axiome connu : *Officium pro officio* ? Nous pourrions du reste par dévotion, sinon d'obligation, y faire mémoire de l'octave de la Nativité.

R. — Ad I. Il y a obligation pour vous, parce qu'attaché canoniquement à une église dont le titulaire est la Nativité de la Ste Vierge, non seulement de célébrer sous le rite double de 1re classe la fête même de ladite Nativité, mais encore d'en faire l'octave commune. Chaque fois donc que le 9 et le 11 septembre ne tombent pas le dimanche, vous devez, à ces quantièmes, faire respectivement l'office des 2e et 4e jours dans l'octave de la Nativité, avec commémoraison et 9e leçon du simple occurrent.

Il est vrai que depuis le décret général de la S. R. C. du 28 octobre 1913 (§ II, n. 3) ramenant à un type très réduit les octaves des fêtes de 2e classe, les leçons primitives des 2e et 3e nocturnes de ces octaves ne figurent plus au Bréviaire romain. Mais il ne vous sera pas difficile sans doute de vous procurer une édition du Bréviaire antérieure à 1914, en attendant que les leçons qui ont ainsi disparu des nouvelles éditions du Bréviaire aient été, comme le

[1] Le nouveau Rituel romain contient quatre formules de bénédiction de cierges : *Benedictio candelarum* (auquel titre étaient ajoutés, dans les éditions précédentes, les mots *extra diem Purificationis B. M. V.*) ; — *Benedictio candelarum in festo S. Blasii ep. et mart.* ; — *Benedictio candelarum societatis Ssmi Rosarii* ; — *Benedictio candelarum in honorem S. Raymundi Nonnati.*

même décret le prévoit, insérées dans l'Octavaire romain.

S'il vous était impossible de vous procurer actuellement ces anciennes leçons, vous pourriez lire le 9 septembre, au 2e nocturne, les leçons de S. Jean Chrysostome *Dei filius* qui se trouvent au Commun des fêtes de la Ste Vierge, et vous reprendriez le 11 les leçons du 2e nocturne de la Nativité. Les deux premières leçons du 3e nocturne seraient celles de ladite fête.

Ad II. D'après ce qui vient d'être dit, il ne vous est pas loisible de faire le 9 septembre l'office de S. Gorgon, ni le 11 celui des SS. Prote et Hyacinthe.

Tout ce qui vous est permis, c'est, lorsque ces quantièmes tombent hors du dimanche, de célébrer *ritu festivo* la messe du simple occurrent, en y disant le *Gloria in excelsis*, la 2e oraison de l'octave, la 3e du Saint-Esprit et la préface de la Ste Vierge, mais non le *Credo*. (Nouv. rubr. du Missel, tit. IV, n. 5; tit. VII, n. 1 et 3).

Q. — Dans notre diocèse, nous célébrons la fête de Ste Marguerite-Marie (17 octobre). La messe propre à la sainte comporte l'évangile du commun des abbés : *Confiteor tibi, Pater*. Au contraire, les leçons du troisième nocturne de son office sont empruntées à une homélie sur l'évangile du commun des vierges : *Simile est regnum*.

Où est l'erreur? Faut-il suivre ici notre Propre du Missel et notre Propre du Bréviaire tels qu'ils sont? Ne faut-il pas plutôt corriger l'un ou l'autre?

R. — I. D'aucuns estiment que la vigile ou réunion liturgique de nuit et l'avant-messe ou messe des catéchumènes ont une origine commune, et qu'au fond l'une n'est que le dédoublement de l'autre [1]. Quoi qu'il en soit, c'était dès la fin du IVe siècle la même péricope de l'évangile qui, au témoignage des *Ordines romani*, était lue intégralement dans l'une et dans l'autre [2].

On voit par là combien il serait irrégulier de lire aux matines une homélie ayant trait à un évangile autre que celui de la messe correspondante. Aussi, lorsque pour quelque fête particulière de neuf leçons concédée par le Saint-Siège à un diocèse, à un institut ou à une église, la messe approuvée se présente avec un évangile sur lequel, dans le Bréviaire, il n'y a pas d'homélie, ou, du moins, pas d'homélie qui puisse vraiment convenir à l'objet de la fête, il faut, d'après la rubrique de l'Octavaire romain, remplacer cet évangile par un autre emprunté au Commun et possédant une homélie dans le Bréviaire.

Il y a bien au commun des Abbés, *2o loco*, l'homélie de S. Augustin *Venite ad me omnes, etc.* sur l'évangile *Confiteor tibi, Pater*. Mais cette homélie, qui se lit aussi à l'office de l'apôtre S. Mathias et à celui de S. François d'Assise, ne semble guère s'appliquer aux vierges en général, ni à Ste Marguerite-Marie en particulier. L'office de celle-ci indiquant, pour le troisième nocturne, l'homélie *Sæpe vos, etc.* de S. Grégoire le Grand sur l'évangile *Simile est regnum* du commun des vierges, c'est donc pareillement cet évangile qu'il faut lire à la messe de la sainte.

II. — Ici une question se pose : Là où l'on est autorisé à faire l'office de Ste Marguerite-Marie, peut-on dire la messe *Sub umbra illius*, propre à la sainte, avec toutefois l'évangile *Simile est regnum* de la messe *Dilexisti* du commun des vierges ; ou bien faut-il prendre cette messe *Dilexisti*, avec les trois oraisons propres empruntées à l'autre messe?

La messe *Sub umbra illius*, propre à Ste Marguerite-Marie, a été approuvée d'abord pour les chapelles des monastères de la Visitation [1]. Or, selon une récente déclaration de la S. C. des Rites, lorsque des offices et des messes déjà approuvés en faveur de certains lieux ou de certains instituts sont étendus par la suite, en vertu d'un indult, à d'autres lieux ou à d'autres instituts, il n'est, en réalité, concédé à ceux-ci que de prendre l'office et la messe du Commun respectif, avec l'oraison et les leçons du deuxième nocturne propre, et l'oraison ou les oraisons de la messe également propres. (S. R. C., 20 févr. 1926 [2]).

L'examen attentif de l'indult obtenu pour le diocèse auquel appartient notre honorable consultant, permettra de voir si l'on y est autorisé à dire, *servatis servandis*, la messe *propre* de Ste Marguerite-Marie.

Q. — L'*Ami* voudrait-il me donner une explication du canon 821, § 1, relativement à l'heure où il est permis de commencer la sainte messe : *una hora ante auroram* ? Quelle est l'heure de l'aurore aux différentes saisons ?

R. — I. Par *aurore* il ne faut pas entendre l'instant même où le soleil se lève, mais le crépuscule qui précède immédiatement le lever de cet astre, c'est-à-dire le temps plus ou moins long pendant lequel règne une lumière diffuse formant transition entre les ténèbres de la nuit et la clarté du jour.

Ce sont les premières lueurs de ce crépuscule qu'en principe il n'est pas permis de devancer de plus d'une heure pour procéder à la célébration de la messe [3] : « Missæ celebrandæ initium ne fiat citius quam una hora ante auroram... » (*Codex*, can. 821, § 1) [4].

II. — Quand commence le crépuscule du matin?

On est convenu d'en fixer le commencement au

---

[1] Cf. Dom Cabrol, *Le Livre de la prière antique*, p. 83.

[2] Cf. Dom Baumer, *Histoire du Bréviaire* (traduction), t. I, p. 396 — Le rite monastique a conservé dans l'office la lecture intégrale de l'évangile du jour : elle a lieu après le *Te Deum* de matines, immédiatement avant les laudes. (Cf. *Regula S. Benedicti*, c. XI).

[1] Les Visitandines ne récitant pas le grand office, il n'y a pour elles aucun inconvénient à ce que l'évangile de ladite messe n'ait pas d'homélie appropriée à la fête.

[2] Cf. *Ami* 1926, p. 201. — On trouvera un commentaire de ce même décret dans l'*Ami* du 6 mai 1926, p. 288.

[3] La S. C. des Rites a déclaré que dans les régions où l'aurore n'a pas lieu, il faut prendre le temps qui équivaut moralement à celle-ci. On doit donc s'y régler pratiquement sur le commencement du jour vulgaire ou usuel, c'est-à-dire sur le moment où les habitants ont coutume de s'arracher au sommeil pour vaquer à leurs travaux et à leurs affaires. (S. R. C., 18 sept. et 2 nov. 1634, n. 614).

[4] Les théologiens regardent comme obligatoire *sub gravi* la loi ecclésiastique fixant pour chaque jour les limites du temps hors duquel on ne peut commencer à célébrer la messe. (Cf. S. Alphonse de Liguori, *Theol. mor.*, l. VI, tr. III, c. III, n. 345).

moment où le soleil se trouve à environ 18° au-dessous de l'horizon [1]. Or, ce moment varie non seulement avec les saisons, — presque avec les jours, — mais encore avec les différents degrés de latitude. Aussi ne saurait-il être question de dresser un horaire universel de l'aurore.

Par contre, il est toujours possible, grâce aux données précises fournies par les astronomes, d'établir une fois pour toutes un horaire local de l'aurore. Le travail a été fait pour maints diocèses, et d'ordinaire le résultat acquis a été inséré dans l'*Ordo*.

Là où rien de tel n'existe, voici comment on peut y suppléer [2] : pour chaque jour, ou du moins pour chaque groupe de jours successifs, on retranche du nombre exprimant l'heure du lever du soleil [3] le nombre exprimant la durée correspondante du crépuscule matutinal relativement à la latitude du lieu dont il s'agit [4]. Le reste ainsi obtenu donne l'heure exacte du commencement de l'aurore pour ces jours et pour ce lieu.

Soit, v. g. [5] à déterminer pour la ville de Rome l'heure de l'aurore au 10 mars. Rome est située à 42° de latitude nord ; le lever du soleil y a lieu le 10 mars à 6 h. 15m ; enfin la durée du crépuscule du matin à ce quantième est, pour cette latitude, de 1 h. 34m. On a ainsi :

6 h. 15m — 1 h. 34m = 4 h. 41m.

Donc, à Rome, le 10 mars, l'aurore commence à 4 h. 41m.

La même méthode permettra à notre consultant étranger d'établir facilement l'horaire de l'aurore pour son pays.

Q. — 1° La rubrique du Missel disant qu'on se couvre de la barrette en allant célébrer, etc., est-elle directive ou préceptive ? La raison de cette question est que je ne vois personne autour de moi observer cette rubrique, et d'aucuns ne sont pas loin de penser que je ferais bien de ne pas me singulariser et d'agir comme tout le monde.

2° Si la rubrique est préceptive, la coutume ici de ne pas porter la barrette peut-elle être suivie pour la même raison que ci-dessus, c'est-à-dire afin de n'être pas accusé de se singulariser ?

R. — Ad I. Les rubriques du Missel (*Ritus celebr. missam*, tit. II, n. 1 ; tit. XII n. 6) d'après lesquelles le célébrant est couvert de la barrette pour aller de la sacristie à l'autel avant la messe et pour revenir après celle-ci à la sacristie, sont certainement préceptives. Tous les liturgistes les considèrent comme telles : « Ceci, dit Mgr de Conny [6], est une prescription formelle de la rubrique. Le costume sacerdotal n'est complet que quand on a la tête couverte. A Rome et dans toutes les églises bien réglées, non seulement les prêtres du lieu observent cette règle, mais il y a des barrettes prêtes pour les prêtres étrangers. »

C'est d'ailleurs une règle générale que, sauf aux processions du Saint-Sacrement ou d'une relique de la vraie Croix, tous les ecclésiastiques parés d'ornements sacrés doivent en marchant, soit dans l'église, soit hors de l'église, être couverts de la barrette. (S. R. C., 24 avril 1708, n. 2184 ad 3).

Ad II. On ne peut pas sous le prétexte d'une coutume contraire, même immémoriale, s'affranchir de l'obligation de porter la barrette en allant célébrer la messe et en rentrant à la fin à la sacristie. (Bourbon [1]).

Que notre lointain consultant persévère donc malgré tout dans sa manière de faire, et qu'il s'efforce d'y amener ses confrères : il travaillera ainsi à la réforme d'un abus.

Q. — Mon église paroissiale, inaugurée en 1914, avait été placée alors sous le patronage de S. Félix, premier évêque de Nîmes, et sous le vocable de la bienheureuse Jeanne d'Arc, parce que cette dernière, n'étant pas encore canonisée, ne pouvait être à elle seule titulaire d'une église.

En 1923, la majeure partie de cette même église a été reconstruite, et la nouvelle a été bénite sous le seul titre de Ste Jeanne d'Arc.

Cette reconstruction et cette nouvelle bénédiction annulent-elles le patronage de S. Félix donné en 1914 à la paroisse et à l'église provisoire ? Ou bien le patronage de S. Félix subsiste-t-il, et, si oui, quelles en sont les conséquences liturgiques pour la fête et l'octave de notre S. Félix et de Ste Jeanne d'Arc ?

A noter que la bénédiction de l'église reconstruite en 1923 a été faite par le célébrant sous le seul nom de Ste Jeanne d'Arc, sans qu'il y ait eu un acte épiscopal dans ce sens.

Quid de tout cela ?

R. — I. Commençons par rappeler quelques principes relatifs aux titulaires des églises.

Rien ne s'oppose à ce qu'une église ait en même temps plusieurs titulaires ou vocables [2] jouissant également des prérogatives liturgiques afférentes à cette qualité. (Cf S. R. C., 6 sept 1834, n. 2719, ad 2 [3] ; 18 févr. 1843, n. 2853, ad 2 ; 14 avril 1877, n. 3417, ad 3). Les titulaires simultanés peuvent être : — soit des saints dont les noms se trouvent réunis dans le calendrier pour une seule fête ou pour une commémoraison commune, v. g. SS. Jean et Paul, SS. Gervais et Protais, etc. ; — soit des mystères ou des saints honorés à des jours diffé-

[1] C'est le moment où, dans un ciel pur, les étoiles de cinquième et de sixième grandeur cessent d'être visibles à l'œil nu.

[2] Cf Card. Gasparri, *Tractatus canonicus de Ssma Eucharistia*, t. I, n. 103.

[3] Les calendriers et almanachs locaux indiquent ordinairement les heures du lever du soleil.

[4] *L'Annuaire du Bureau des longitudes* de Paris donne chaque année, en un court tableau, la durée maximum et minimum du crépuscule astronomique pour les principaux degrés de latitude boréale. (Cf *Annuaire* de 1926, p. 50). — Le cardinal Gasparri (*op. cit.*) reproduit, d'après l'édition de 1874 du même annuaire, un tableau détaillé des diverses durées du crépuscule pour les différentes latitudes et pour les différentes époques de l'année.

[5] Nous empruntons l'exemple à l'ouvrage allégué du cardinal Gasparri (*loc. cit.*).

[6] *Cérémonial romain*, p. 127, note 1.

[1] *Introduction aux cérémonies romaines*, p. 174, note 1. — L'auteur allègue ici un décret de la S. C. des Rites en date du 14 juin 1845, *Ord. Di calc. Ssmæ Trinitatis*, qui figurait autrefois sous le n. 5018 dans la collection de Gardellini. Ce décret condamnait expressément une coutume contraire à la rubrique prescrivant au célébrant d'avoir la tête couverte en se rendant à l'autel pour y dire la messe.

[2] Les expressions « *titulaire* d'église » et « *vocable* d'église » sont équivalentes. Quant à l'expression « *patron* d'église » pour désigner le titulaire, elle est tout à fait impropre. Employée autrefois dans ce sens par certains auteurs, elle a souvent été cause de confusions regrettables.

[3] Voir au tome IV de la Collection authentique des décrets de la S. C. des Rites, p. 341, des remarques sur le *dubium* II de ce décret.

rents, v. g., les saints Noms de Jésus et de Marie, S. Paul et S. Louis, etc. ; — soit même d'une part une personne divine ou un mystère, et d'autre part un saint, v. g. le divin Sauveur et S Jean-Baptiste[1], etc. (Cf. S. R. C., 17 dec. 1875, n 3385, ad 1 ; 12 sept. 1884, n. 3622, ad 1, 2 et 3 ; 6 déc. 1902, n. 4105, ad 2 ; 27 nov. 1903, n. 4122, ad 1).

Sauf induit particulier accordé par le Saint-Siège, il est défendu de prendre non seulement comme titulaire unique d'une église, mais comme cotitulaire d'un mystère ou d'un saint, un Bienheureux non encore canonisé (Cf. S. R. C , 23 mars 1630 n. 526, 1 ; 27 sept. 1659 n. 1130 ; 17 avril 1660, n. 1156, ad 5 ; 23 janv. 1740, n. 2353 ad 1 et 2 ; 11 avril 1840, n. 2809 ; 5 mai 1916, *Vizagapatamen. et Nagporen* , ad 3).

L'élection officielle du ou des titulaires d'une église se fait à la bénédiction de la première pierre de celle-ci[2]. Toutefois, le titulaire n'est, en réalité, constitué canoniquement que dans l'acte même de la bénédiction solennelle[3] ou de la consécration de l'église, et c'est seulement ensuite qu'il a droit aux honneurs liturgiques prévus pour le titulaire par les rubriques. (S. R. C., 16 avril 1886, n 3661, ad 1 ; 5 mai 1916, ad 3).

Ainsi constitué régulièrement, le titulaire ou vocable dure autant que l'edifice auquel il est affecté. Le *Codex* (an. 1168 § 1) dit qu'après la dédicace de l'église il est immuable. (Cf. S. R. C., 6 sept. 1834, n. 2719, ad 2). Même après la bénédiction solennelle de celle-ci, il n'est pas au pouvoir de l'évêque de le changer, pour quelque motif que ce soit, sans une autorisation expresse du Saint-Siège. (Cf. S. R. C., 18 févr. 1843, n. 2853, ad 1 ; 12 sept. 1857, n. 3059, ad 14) [4].

II — Il est maintenant facile de résoudre le cas proposé.

L'église provisoire n'avait pas à être bénite solennellement ; elle n'avait donc pas droit à un titulaire au sens liturgique du mot.

Si, lors de la bénédiction et de la pose de la première pierre de l'église définitive, la Pucelle d'Orléans n'était pas encore canonisée, elle ne pouvait être choisie ni comme titulaire unique de cette église, ni même comme cotitulaire de S. Félix.

Quant à celui-ci, désigné alors comme titulaire, il devait normalement être maintenu en cette qualité au moment de la bénédiction solennelle de la nouvelle église. Si néanmoins il ne l'a pas été, et que Ste Jeanne d'Arc, canonisée depuis quelque temps, ait été seule mentionnée comme titulaire dans l'acte même de ladite bénédiction, elle est de fait seule titulaire de la nouvelle église. Seule, par conséquent, elle y a droit comme telle au rite double de 1re classe avec octave commune et à une mention spéciale dans l'oraison *A cunctis*.

III. — Bien que le titulaire de l'église paroissiale soit aussi le vocable de la paroisse elle-même, il ne devient pas pour cela le patron véritable du lieu. Aussi v. g. l'extinction d'un titre paroissial ne compromet nullement la permanence du patron local. (S. R. C., 14 janv. 1889, n. 3701, ad 1).

La nouvelle paroisse, quel qu'en soit réellement le vocable, n'a d'autre patron de lieu que celui même, — s'il y en a un, — de la ville dans laquelle elle a été formée.

Q. — Quand on vient de consacrer un ciboire, est-ce avant ou après la génuflexion qui suit l'élévation de la sainte Hostie qu'on doit le recouvrir ? Les rubriques du Missel ne paraissent pas assez claires à des prêtres consultés et qui ont appris qu'il fallait recouvrir le ciboire avant la génuflexion.

R. — C'est seulement après avoir fait la génuflexion qui suit l'élévation de la sainte Hostie que le prêtre recouvre le ciboire dans lequel il a consacré de petites Hosties. La rubrique du Missel le marque assez clairement : « Reposita Hostia consecrata super corporale, genuflexus ipsam veneratur ; si adsit vas aliarum Hostiarum, patena vel palla cooperit, ut supra. » *(Ritus celebr missam,* tit. VIII, n. 6) Tel est aussi l'enseignement commun des liturgistes [1].

On trouverait au besoin un *confirmatur* dans le fait que, de retour à l'autel après avoir distribué la sainte communion, le prêtre doit aussi faire la génuflexion avant de couvrir le ciboire. (S. R. C., 23 déc. 1862, n. 3116).

Q. — Dans le petit oratoire d'une maison de retraite ecclésiastique, plusieurs prêtres disent la messe en même temps. Faut il agiter la sonnette à toutes les messes ? Les uns disent oui, parce que c'est un hommage dû au Saint-Sacrement ; les autres disent non, parce que, selon eux, la sonnette n'a d'autre but que d'avertir les assistants. Qui a raison ? — Toutes ces sonneries sont parfois bien gênantes, surtout quand deux prêtres consacrent au même moment.

En fait d'assistants, il n'y a que quatre sœurs franciscaines aux trois premières messes du maître-autel. Pendant la première messe, elles font leur méditation ; à la deuxième, elles communient ; durant la troisième, elles font leur action de grâce. Où et quand faut-il sonner ?

R. — Ce n'est pas seulement pour exciter l'attention des assistants que la clochette se fait entendre à certains moments de la messe ; c'est encore en l'honneur de la très sainte Trinité au *Sanctus*, du Saint-Sacrement aux deux élévations. Aussi est-il prescrit de la sonner aux messes célébrées dans les oratoires privés, alors même qu'il ne s'y trouve-

[1] On sait que l'archibasilique du Latran, mère et maîtresse de toutes les églises de Rome et du monde a pour titulaire le Saint Sauveur et pour cotitulaire S Jean Baptiste.

[2] Cf. Pontifical, *De benedictione et impositione primarii lapidis pro ecclesia ædificanda*

[3] La bénédiction spéciale dont il s'agit ici est celle qui est décrite dans le Rituel, tit. VIII, c. XXVII

[4] « Omnibus perpensis dicendum est immutationem titularis ex natura rei numquam fieri posse, usque dum templum ipsum materiale subsistit ; quod enim factum est, infectum esse non potest ; atqui talis ecclesia fundata et consecrata fuit invocato nomine talis sancti, quod revera constituit radicem omnium jurium quibus gaudent titulares ; ergo impossibilis est huius constitutionis destructio. — Dicendum porro est quod nativo titulari, post peractam consecrationem, alium superaddere episcopus non potest, nisi obtenta auctoritate S Sedis ; sed novi titularis additio omnino differt a titularis immutatione. » (Piacenza, *Prælectiones de S. Liturgia, De officio divino,* p. 246).

[1] Cf. Quarti, Cavalieri, de Herdt, Cesàri, da Carpi, de Conny, Martinucci, Hægy, Coppin-Stimart, etc.

rait personne autre que le prêtre et son ministre. (S. R. C., 18 juillet 1885, n. 3638, ad 3).

Il n'y a aucune raison de ne pas observer sur ce point les rubriques du Missel dans l'oratoire dont parle notre consultant. Quant aux inconvénients signalés, il serait aisé d'y obvier en employant de très petites clochettes, puis en veillant à ce que la sonnerie n'eût lieu qu'aux moments obligatoires et fût alors très sobre : v. g. trois coups simples au *Sanctus* et à chaque élévation [1].

Il y aurait toutefois à s'abstenir de toute sonnerie de la clochette pendant les messes, si le Saint-Sacrement était publiquement exposé dans ledit oratoire. (Cf. *Ami* du 7 oct. 1926, p. 638).

Q. — Au samedi veille de la Pentecôte, on lit dans le Missel : « In missis privatis..., missa *absolute* incipitur ab introitu. » Est-ce que cela veut dire qu'on ne récite pas au pied de l'autel les prières préparatoires ni les deux oraisons qui suivent ?

R. — Les prières de la confession, — avec ou sans le psaume *Judica me*, suivant que le caractère liturgique de la messe admet ou non la doxologie brève *Gloria Patri, etc.*, — ne s'omettent jamais au commencement du saint sacrifice.

On demanda jadis à la S. C. des Rites si un simple prêtre jouissant du privilège de célébrer une messe privée le Samedi Saint, avait à commencer celle-ci par le *Kyrie* ou bien par les prophéties. La S. C. répondit qu'il devait procéder comme de coutume, mais omettre l'introït. (S. R. C., 31 juillet 1821, n. 2616, ad 2). Il n'est donc pas douteux que la messe privée du Samedi Saint comporte elle-même les prières initiales dites prières de la confession [2].

Il en faut conclure *a pari* que ces mêmes prières sont à réciter aussi aux messes privées de la vigile de la Pentecôte. Quant à l'expression « absolute incipitur ab introitu, » elle est corrélative au membre de phrase qui la précède immédiatement dans la même rubrique spéciale à ce jour : « omissis prophetiis, orationibus et litaniis. » Elle résume l'exclusion qui vient d'être détaillée, et n'exclut elle-même rien d'autre.

Q. — Dans une paroisse, j'ai vu un confrère (et il le fait toujours) ne dire en distribuant la sainte communion qu'une seule formule pour deux personnes : *Corpus Domini Nostri Jesu Christi*, en donnant la sainte Hostie à une personne ; *custodiat animam tuam in vitam æternam, amen*, en communiant la personne suivante ; et ainsi successivement à tous les fidèles qui se présentent à la sainte table.

Est-il permis d'agir ainsi ?

R. — La rubrique du Missel (*Ritus celebr. missam*, tit. X, n. 6), celle du Rituel (tit. IV, c. II, n. 5) et le bon sens veulent qu'en distribuant la sainte Eucharistie le prêtre répète intégralement la formule *Corpus D. N. J. C., etc.* à chaque communiant. (Cf. *Ami* 1924, p. 650).

[1] Le servant pourrait tinter légèrement la clochette un peu avant l'élévation, conformément au décret de la S. C. des Rites du 25 octobre 1922. (Cf. *Ami* 1922, p. 759). Mais il ne l'agiterait pas au *Domine non sum dignus*, sauf, si c'est la coutume, à la messe où la sainte communion doit être distribuée.

[2] Cf. Gardellini, note sur le décret allégué.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Autour de Danton, par Albert Mathiez, professeur à l'Université de Dijon. — In-8 de 288 p., 20 f. — Paris, Payot.

M. Mathiez nous donnait l'an dernier un *Autour de Robespierre* : voir *Ami* 1925, p. 742 4. Cette année, *Autour de Danton*. On sait que M. Mathiez est fervent Robespierriste, donc non moins fervent Antidantoniste. La tâche de sa vie, jusqu'aujourd'hui, c'est de démolir Danton pour exalter Robespierre. Sa ferveur robespierriste ne risque pas d'être trop contagieuse. De ses colères antidantonistes l'histoire retiendra quelque chose, mais non pas tout. Il incrimine même le patriotisme de Danton. Il n'y voit que déclamation. Il fait du défenseur de Paris en août 1792, — du sauveur de Paris (a dit M. Madelin), — un peureux et un défaitiste. Il le montre offrant à Pitt, à la veille de Valmy, une colonie française pour négocier la neutralité de l'Angleterre. Il le montre, au lendemain de la trahison de Dumouriez, désespérant tellement de la victoire qu'il ne songe qu'à acheter la paix à tout prix, employant à cette besogne toute une nuée de louches aventuriers. Il le montre sans cesse occupé d'intrigues royalistes et fédéralistes, adversaire aussi habile que néfaste du Comité de Salut public et de son œuvre militaire et politique.

Tout cela est discutable encore. Ce qui semble bien acquis, ce que M. Mathiez a démontré, c'est la vénalité de Danton. Danton fut essentiellement homme d'argent. La supériorité de Robespierre, ce fut d'être « l'incorruptible, » l'homme inaccessible aux séductions de l'argent ; sous ce rapport, Robespierre est vraiment un phénomène dans l'histoire révolutionnaire (tant du moins que des documents nouveaux n'auront pas surgi à l'encontre). Danton a trafiqué de tout, et toute sa vie. M. Mathiez, dans ses précédents volumes, s'est attaqué au problème de sa fortune ; il a dépouillé les comptes de ses dépenses secrètes, ses contacts avec les financiers et les fournisseurs, ses rapports avec le monde de la Cour et de l'émigration, le rôle de l'argent dans sa politique étrangère.

Il nous a révélé un Danton jouisseur insatiable, avide de s'enrichir en pêchant en eau trouble ; révolutionnaire d'industrie qui a reçu de l'argent de la Cour par l'intermédiaire 1° de Talon (celui-ci en a fait l'aveu sous la foi du serment devant la justice du Consulat) et 2° de l'agent du ministre Montmorin, Durand (celui-ci, devant la justice révolutionnaire, l'a nié, pour sauver sa tête ; mais le témoignage de Bertrand de Molleville et les pièces d'archives sont là pour l'accabler). Danton a essayé de soutirer deux millions à Pitt pour sauver Louis XVI. Il a été en rapports constants avec l'émigration, notamment par son agent secret le médecin Chévetel et par l'ancien constituant Théodore de Lameth, qui revint exprès de Londres pour s'aboucher avec lui en dépit des terribles peines portées dans les lois. Tour à tour il protège et fait chanter fournisseurs et banquiers. Etc., etc.

Il n'était pas seul dans ce cas. L'argent a joué un rôle énorme dans l'histoire de la Révolution. Les principes étaient pour la parade ; mais ce n'est pas dans les principes qu'il faut chercher les ressorts secrets

qui faisaient mouvoir les cœurs. Danton a toujours trouvé des complices autant qu'il en a voulu. Et c'est une lamentable galerie de complices que M. Mathiez fait défiler « autour » de lui dans son nouveau livre : le conventionnel dijonnais Basire, homme de plaisir qui devient homme d'argent ; Fabre d'Eglantine, poète décavé en quête de tous les moyens de payer ses dettes ; Westermann, soudard cynique qui cherche à qui se vendre, grand artisan d'émeutes en Alsace sa patrie dès le printemps de 1790, intime tout ensemble de Dumouriez et de Danton en 1792 ; le capucin débridé Chabot, dont la conscience est tarifée ; le policier bandit Lalligant-Morillon, que nous avons montré déjà à l'œuvre, *Ami* 1924, p. 386 ; Courtois de l'Aube, parent de Danton, et qui, après avoir traversé la Convention sans se faire prendre la main dans le sac, finira par être expulsé du Tribunat pour concussion ; Delacroix qui pille la Belgique ; Guzman, grand d'Espagne déclassé qui agite les milieux populaires pour de louches besognes ; Servan le ministre girondin de la guerre, qui passe avec les fournisseurs des marchés scandaleux ; etc., etc.

Trois curieuses figures encore d'hommes d'affaires : les frères Simon, banquiers et négociants qui s'enrichissent dans les fournitures aux armées ; Choiseau, entrepreneur de charrois militaires, qui se fait prendre et est envoyé à la guillotine ; le banquier Perregaux, qui se fait en pleine guerre l'intermédiaire entre le Foreign Office et les aventuriers de la Montagne.

Tout finit par se savoir en histoire...

VERITAS. **La Vie chrétienne raisonnée et meditée,** par le P. Gerest, O. P., Prédicateur général. — Tome I, in-12 de XXII-430 p., 15 f. — Paris, Lethielleux.

Ce n'est encore qu'un tome I avec ce sous-titre : *A l'image de Dieu.* C'est une œuvre dominicaine, comme l'annonce éloquemment ce mot VERITAS qui brille en belles lettres rouges au frontispice. C'est l'œuvre d'un maître, du P. Gerest, qui naguère recevait et remplissait avec tant de bonheur la mission de compléter et de mettre au point le grand ouvrage du P. Ménard, *Petite Somme de Théologie ascétique et mystique.* Ce sera un très beau livre de méditations, un modèle de piété fondée sur la vérité doctrinale. L'auteur en condense l'idée générale en ces quelques mots, où se marque la division de son travail :

« A l'image de Dieu, d'après les exemples du Christ, sous la protection de la Vierge toute belle, au sein de l'Eglise, en présence de l'éternité. »

Dieu, preuves de son existence, avec les exigences morales qui se dégagent de chacune d'elles :

Dieu Premier moteur, principe et source de tout mouvement : d'où nécessité de notre dépendance ; — Dieu cause suprême : d'où notre hommage ; — Dieu l'Etre nécessaire : nous dégager des contingences qui passent et qui trompent ; — Dieu Beauté souveraine, terme de notre essor vers l'idéal ; — Dieu parfait Organisateur, principe des harmonies de l'âme humaine.

Voilà pour les preuves métaphysiques. Ce sont ensuite les preuves morales : Dieu le sublime Inspirateur, d'où les nobles aspirations de l'âme sainte ; — Dieu l'infaillible Législateur : d'où le sentiment du devoir ; — L'accord des peuples, ou les échos de la croyance universelle dans l'âme humaine ; — Dieu le merveilleux Sanctificateur : témoignages de la sainteté ; — Dieu l'inévitable Mystère, ou l'athée acculé à l'absurde.

Mêmes applications fécondes déduites des attributs de Dieu : de ses Attributs en tant qu'Etre subsistant, puis des Attributs relatifs aux opérations divines ; enfin de la synthèse des Attributs divins.

Une III[e] partie aborde la Vie de Dieu : 1° Vie intime de Dieu : 5 méditations ; 2° Vie de Dieu en nous ou notre vie divine : les missions invisibles des personnes divines, l'Habitation de la Sainte Trinité en nous, la Déification, l'Adoption divine, les Droits à l'héritage éternel.

Voilà quelques indications qui dans leur rapidité suffisent à dire à nos lecteurs quel grand livre ils ont ici : livre de doctrine thomiste s'épanouissant en piété, livre de méditation jaillissant de la doctrine, la seule méditation qui soit féconde. Si des âmes trouvent cela d'abord difficile, c'est signe qu'on les aura jusque-là nourries de fadeurs, et du même coup ce sera le rappel au devoir pour nous de leur présenter une alimentation plus généreuse.

La Pérouse, par André Bellessort. — In-8 écu de 130 p., portrait et carte en déplié, 7 f. 50. — Paris, Plon.

Fait partie de la Collection *Nobles vies, grandes œuvres.* La Pérouse, né en 1741, perdu de vue en 1788, est certainement l'un de nos plus grands navigateurs, et l'un des plus grands de tout l'univers. Il est un des hommes qui ont à tout jamais marqué de leur nom la carte du monde, un de ceux qui nous ont appris à nous figurer la planète sur laquelle nous vivons, le grand explorateur du Pacifique, l'homme grâce à qui les routes du Pacifique sont devenues plus claires et plus sûres, l'homme qui, après y avoir promené du Sud au Nord et de l'Est à l'Ouest le courage, la décision, l'intelligence, la générosité, l'humanité, les plus belles vertus de l'explorateur, sous le pavillon de la France, a sombré enfin avec deux frégates, un jour de 1788, contre les terribles bancs de corail qui entourent l'île Vanikoro, la plus fiévreuse de l'archipel Santa Cruz (sud de l'archipel des Salomon).

Il sombra ; et à dater de ce jour de février 1788 où il quitta Botany-Bay, on fut trente-neuf ans sans avoir de ses nouvelles. On interrogea tous les commandants des vaisseaux qui exploraient l'Océanie. L'Assemblée Constituante décréta là dessus (9 février 1791) comme sur tout le reste, mit en mouvement tous les agents diplomatiques. Rien...

Ce n'est qu'en 1826 que le capitaine anglais Dillon, ayant acheté à une île voisine des Fidji une poignée d'épée dont le chiffre gravé lui fit supposer qu'elle avait appartenu à La Pérouse, s'enquit et apprit qu'elle venait d'une île assez éloignée, Vanikoro, où jadis deux grands navires s'étaient brisés. Il vit d'autres objets, des couteaux, des haches, qui en venaient aussi. De retour au Bengale, il s'offrit à partir pour Vanikoro. On lui adjoignit un agent français. Il arrive le 8 septembre 1827 en vue de l'île mystérieuse : les indigènes lui confirment ce qu'on lui avait raconté l'année précédente ; ils ajoutent que les naufragés ont quitté l'île après 5 lunes : deux seulement étaient restés, le chef et son serviteur ; le premier était mort depuis quelques mois, l'autre avait suivi un chef sauvage. Tout n'était pas exact dans ce récit. Les sauvages cachaient certainement quelque chose. Mais de nombreux objets que Dillon trouva sur les récifs ou qu'il acquit, établissaient bien que c'était là qu'avait sombré La Pérouse. De France on envoya ensuite Dumont d'Urville, qui dut parlementer longtemps avec les indigènes avant d'obtenir quelques précisions. Ces noirs redoutaient que ces étrangers n'eussent quelque dessein de vengeance : preuve que leurs pères ne leur avaient pas légué une conscience tranquille. On mit la main sur un vieillard qui avait vu deux blancs. Un autre, après bien des hésitations, conduisit les Français à l'endroit du naufrage ; et l'on y découvrit, à une profondeur de 12 ou 15 pieds, des ancres, des boulets, des canons, de nombreuses plaques de plomb. On put savoir qu'une des deux frégates de La Pérouse s'était abîmée entièrement dans les récifs ; que l'autre, qui se porta à son secours, échoua et ne fut détruite qu'à la longue. Ceux qui la montaient, et peut-être quelques-uns de la première, purent atteindre le

rivage. Que fut leur vie dans cette île malsaine?... Il y eut des rixes, et graves, puisqu'on se rappelait encore que, dans l'une d'elles, les indigènes avaient perdu cinq hommes, et les étrangers deux...

Dramatique histoire. Dramatique, comme toute la vie de La Pérouse, marin presque dès l'enfance, entré à quinze ans dans les « garde-marine. » Et pour nous la raconter, on ne pouvait mieux choisir que M. André Bellessort, qui est un de nos brillants écrivains et qui fut de longues années un grand voyageur devant le Seigneur, qui a fait plusieurs fois le tour du monde, grand explorateur, lui aussi, du Pacifique, d'où il nous a rapporté une demi-douzaine de volumes sur l'Amérique et le Japon.

L'Etoile du Carmel, par Jacques d'Ars. — In 8 de 192 p., illustré, 8 f. — Paris, Lethielleux.

« Cette chère Etoile qu'est Thérèse de l'Enfant Jésus, » a dit Pie XI. C'est ce mot du Souverain Pontife que reprend Jacques d'Ars pour en faire le titre de sa nouvelle Vie de la Sainte. Jacques d'Ars est depuis des années un nom très populaire dans nos Patronages et Œuvres de jeunesse. Il nous avait habitués à de charmantes fantaisies. L'an dernier, pour la première fois il s'est essayé à l'hagiographie, et pour ses débuts il a donné un coup de maître, son *Curé d'Ars (Ami* 1925, p. 463), dont une nouvelle édition vient de paraître. Cette année le voici qui nous offre une Vie de sainte Thérèse à laquelle il faut souhaiter une vaste diffusion, dans notre jeunesse surtout. Il la raconte avec sa bonne grâce habituelle; et il a soin de mettre l'accent sur les épreuves qui sont inséparables de toute vie chrétienne, *a fortiori* de toute vie de Saint et qui n'ont été épargnées à la Vierge de Lisieux à aucune période de sa vie : — « Je n'ai jamais passé un seul jour sans souffrir, » disait elle. Il y a là une leçon toujours opportune à rappeler. — L'ouvrage est illustré, avons nous dit; mais on ne saurait dire vraiment que l'illustration est réussie.

Vies sacrifiées, par Testes. Lettre-Préface de Mgr Cottrau, evêque de La Rochelle. — In-16 de 176 p., 6 f. — Paris, Editions *Spes*.

Vies sacrifiées : un qualificatif que le monde emploie à contre sens, comme il fait de tant de choses ! La langue du monde est aux antipodes de la langue de la foi. N'est fecond, aux yeux de la foi, que le sacrifice, que ce qu'on donne à Dieu ; ne compte, pour le monde, que ce qui lui est donné à lui même, à ses préjugés, à ses exigences. Ces *Vies sacrifiées* qu'on nous présente aujourd'hui sont un recueil de biographies de malades, de malades qui se sont inscrits à une Union Catholique de Malades (U. C. M.) fondée par l'un d'eux et qui se sont sanctifies par la maladie, offrant généreusement à Dieu le sacrifice, tous les sacrifices que comporte la maladie, la longue maladie surtout. Ce sont des notices très simples, très brèves le plus souvent, d'autres fois plus allongées, suivant que le sujet s'y prêtait. Ici on n'a pas tiré à la ligne ; on a dit ce qu'on avait à dire, et c'est tout. Ce recueil n'était pas d'abord destiné à la publicité ; c'était comme un Livre d'Or qui ne devait pas dépasser les cadres de l'U. C. M., un hommage rendu aux membres de l'Association morts dans la paix chrétienne après une vie de souffrances et d'épreuves chrétiennement acceptées. On a bien fait de ne pas laisser perdre ces exemples pour le public fidèle. Il y a, dans ces pages, un excellent Manuel de la sanctification des maladies, une nouvelle preuve de la richesse des applications auxquelles se prête ce dogme, si peu expliqué aux fidèles, de la Communion des Saints.

Quelques peintres de l'Homme contemporain, par Gonzague Truc. In-12 de 183 p., 8 f. Paris, Editions *Spes*. — **Montherlant homme de la Renaissance,** par J.-N. Faure-Biguet. In-18 de 75 p., 5 f. Paris, Pion.

« L'homme contemporain, » prenez ce mot en son sens rigoureusement litteral : ce n'est pas l'homme d'il y a dix ou vingt ans, c'est l'homme d'aujourd'hui, ce sont des écrivains d'aujourd'hui, d'après guerre, qui nous sont présentés ici : Giraudoux, Montherlant, R. Martin du Gard, Lucien Fabre, Valery-Larbaud, Paul Morand, Pierre Hamp, Jean-Richard Bloch : autant de noms qui ne sont pas tous encore très familiers (heureusement) à l'honnête public et sur qui l'on est fort heureux de prendre l'opinion d'un critique aussi solide, aussi personnel, aussi nourri de saine philosophie que M. Truc :

« L'homme contemporain ? demande-t il. Ne serait-ce pas là plutôt l'homme tel qu'il sera demain, quand il ne lira, n'écrira ni ne pensera plus, quand il se contentera du cinéma, de la science appliquée, du télégraphe et de l'avion, quand il aura fini de couper les dernières cordes, à moitié rompues déjà, qui retiennent le passé, qu'il voguera désormais seul par une mer et une lumière incolores ? .. Le cœur detruit, la mémoire des mémoires abolie, le cerveau devenu fichier ou carnet de chèques, la volupté même tombe et se réduit aux caprices d'un animal corrompu. »

C'est là « l'homme international » de Paul Morand (écrivain d'une obscénité qui a révolté des gens pourtant peu scrupuleux), « le reflet le plus exact, le plus immédiat et le plus terrible qu'on ait saisi du néant » Encore M. Morand a-t il l'avantage de mettre certaines choses au point et de dégager la responsabilité que l'étranger prétend nous faire endosser de l'immoralité d'aujourd'hui : « Ces mœurs sont *internationales* et on nous les apporte, voilà la vérité. Le Paris des fêtards et des noctambules, par exemple, tout artificiel et superficiel, n'a rien de commun avec Paris. Et notre seul tort peut être est de tolérer des étrangers qui viennent faire ouvertement chez nous ce dont ils se cachent soigneusement chez eux. »

Un des chapitres les moins sévères de M. Truc est donné à M. de Montherlant. Montherlant, le prince de la « litterature sportive, » l'homme qui a l'air de faire du sport une espece de nouveau Messie, une manière de Revelation pour l'homme contemporain. Montherlant, lors de son premier livre, *La Relève du matin,* nous a été présenté, par des admirateurs peut-être intéressés, comme l'idéal du chrétien d'après-guerre. Il y avait assez d'obscurités dans son style pour prêter à des confusions. Depuis, les obscurités sont demeurées, mais les lacunes ou les exagérations se sont plus ouvertement révélées qui empêchent de le compter au rang des nôtres. M. Truc lui-même écrit : — « Les admirateurs de M. de Montherlant auraient tort de le pratiquer sans se redire qu'il faut amortir assez tôt les feux de la jeunesse, qu'on ne saurait *façonner à sa guise* une religion telle que le christianisme, et que l'ascèse, même sportive, ne doit point faire oublier la morale dont elle prépare le règne et les voies. »

Montherlant veut être à la fois chrétien et païen. C'est à cela que se ramène le qualificatif dont le pare son ami M. Faure-Biguet : « *Homme de la Renaissance.* » M. Faure-B nous explique toutes les contradictions de Montherlant par sa parenté de nature avec les hommes du *quattrocento* et du *cinquecento.* Comme les Renaissants, il était précoce, lisant à dix ans César, Tite Live, l'*Iliade,* composant une *Vie de Scipion l'Africain* « en trois carnets. » D'ailleurs il nous apprend doctoralement que c'est vers l'âge de treize ans que les deux tiers des Français « atteignent au sommet de leur intelligence. » Comme les Renaissants, il a « une tendance vers l'emploi total de tout l'être; » il est cavalier, matador, excellent tireur au revolver, coureur, footballeur, romancier, dessinateur,

poète. Comme eux, il a l'amour de la beauté corporelle ; il a leur amour de la gloire, leur orgueil. Il a leur violence. Il a leur sensualité : les grands Italiens étaient tous sensuels. Son dernier livre, *les Bestiaires*, le révèle un passionné de tauromachie ; mais c'est dès treize ans, dès 1909, qu'une course espagnole à Bayonne l'avait emballé : — « Je ferai certainement plus tard quelque chose là dessus, écrivait-il alors à son ami de collège Faure-Biguet. C'est une des choses les plus émouvantes et magnifiques qui soient. » Il voit et dépeint les courses non pas en spectateur, non pas du dehors, mais en toréador. Il est toréador comme César Borgia, qui tua six taureaux en un seul jour sur la place Saint-Pierre. Etc., etc.

« Souhaitons, dit en terminant Faure-B., que Montherlant ne laisse pas la part des sensations envahir celle de l'âme et prenne garde que, si le centaure possède les qualités d'une double nature, son cerveau et son cœur ne sont que de l'homme. »

Et G Truc de son côté lui souhaite d'acquérir un peu de philosophie « par quelque retraite, des fréquentations un peu plus sérieuses que celles du stade ou des milieux littéraires, et surtout en se rappelant que les premiers maîtres de la pensée humaine n'ont jamais séparé l'éducation de l'âme de la culture du corps. »

Le mystère d'Adam. *Texte du ms. de Tours et traduction nouvelle* par Henri Chamard, prof à la Sorbonne. — In 16 de XII 103 p., 6 f. — Paris, Colin.

Le *Jeu d'Adam* est le premier en date de nos *mystères*, le monument le plus ancien, et non le moins original, que nous présente au Moyen Age notre théâtre religieux. Il a été écrit par un Normand dont on ne sait pas le nom, à la fin du XII^e^ siècle, en Normandie ou dans le Sud de l'Angleterre. C'est le premier drame religieux où le dialogue soit tout entier en langue vulgaire, le latin n'intervenant plus que dans l'indication des détails de la mise en scène et dans les leçons et versets récités par un lecteur ou chantés par un chœur. C'est le plus curieux spécimen du drame que les romanistes ont nommé *semi-liturgique*.

Trois parties, de très inégale longueur. La première, de beaucoup la plus étendue (590 vers), représente la tentation et la chute d'Adam et d'Eve. — La seconde, très courte (154 vers), met sous nos yeux le meurtre d'Abel, premier crime issu de la faute originelle, en même temps que « préfigure » du Sacrifice qui s'accomplira sur la Croix pour le rachat des pécheurs. — La troisième, incomplète (198 vers), est un défilé des prophètes annonçant la venue du Messie.

C'est une œuvre charmante, naïve et très fine, où la vivacité du dialogue, la promptitude des reparties, la marche aisée et facile de l'action ne laissent pas un instant languir l'intérêt. M. Chamard publie en regard le texte et sa traduction, en vers très coulants et qui rendent très heureusement la simplicité savoureuse de l'original.

Etudes sur le style des Discours de Cicéron *avec une esquisse de l'histoire du* **Cursus,** par L Laurand, S. J. — Tome II : livre II *Le Rythme oratoire.* — In-8 de 120 p. — Paris, Les Belles Lettres, boulevard Raspail, 95.

Sur le fascicule I de cette publication, voir *Ami* 1925, p 432. Le P. Laurand, notre premier cicéronien d'aujourd'hui, reprend, pour la développer, cette thèse sur le style de Cicéron qui fit l'émerveillement de la Sorbonne voilà une trentaine d'années. Dans Cicéron il y a un rythme oratoire, un *numerus* comme il l'appelle, *numerus vocatur, qui græce* ῥυθμὸς *dicitur*. Lire Cicéron sans rien savoir des lois de ce rythme, c'est absolument comme si l'on prétendait entendre Virgile ou Horace, ou n'importe quel poète de n'importe quelle langue, sans connaître les lois de la métrique : nécessairement c'est tout un ordre de beautés, et essentielles, qui vous échappe ; c'est comme si un sens vous manquait.

Cette législation du rythme est extrêmement complexe, et souple, et riche : choix de mots harmonieux, règles de l'allitération, de l'hiatus, constructions symétriques et antithétiques, assonances, combinaisons des syllabes longues et brèves, etc. Il y a surtout la question des clausules, qui remplit la plus grande partie de ce fascicule et où les préférences de Cicéron sont très nettes, sont autrement aisées à discerner que dans le début ou le milieu des phrases (de même, en poésie, dans l'hexamètre et le pentamètre, latins ou grecs, la fin du vers est soumise à des lois plus fixes que le commencement). La clausule, dans Cicéron (c'est lui-même qui nous en avertit dans l'*Orator*), comprend au moins les deux derniers pieds, quelquefois les trois derniers. Il recommande, d'abord le dichorée ou double trochée (*comprobavit, commoratur*), puis diverses clausules où entrent le crétique, le péon, le spondée : son fameux *esse videatur* est un péon 1^er^ suivi d'un spondée ; *gloriam tradere*, double crétique ; *bella gesserunt*, crétique suivi d'un spondée ; *conclamastis*, double spondée ; le crétique vient souvent se placer avant le dichorée ou le dispondée pour en relever le rythme : *publicam conclamastis ;* etc.

Questions grammaticales ou rythmiques, moins graves assurément que des questions de philosophie, mais dont l'exposé, sous la plume translucide du P. Laurand, est captivant et prend un charme pénétrant.

Le signe sur les mains, par Emile Baumann. — In-16 de 240 p., 12 f. — Paris. Grasset.

C'est le roman d'une vocation sacerdotale. Une vocation ne tombe pas nécessairement du ciel comme une entité toute faite et déterminée en tous ses détails. Tout chemin mène à Rome ; et ce que ce proverbe exprime de la vocation à la foi s'entend aussi de la vocation ecclésiastique. Le chemin suivi par Jérôme, le héros de notre livre, est assez extraordinaire. Il était aux tranchées avec son ami Montcalm, son aîné de deux ans, en un moment critique entre tous, les premiers jours de juin 1918. Montcalm, saisi d'un brusque pressentiment, lui dit : — « Tu sais où je dois aller après cette guerre, si j'en reviens (Jérôme savait qu'il se destinait au séminaire). *Si je meurs, tu prendras ma place.* Est-ce promis ?... Est ce promis ? »

— « Si Dieu l'exige, répond Jérôme, si moi-même j'en reviens, vieux, c'est promis. »

Et ils s'étreignent sans rien ajouter.

Voilà le berceau de la vocation de Jérôme. Est-ce une vraie vocation, cela, un appel de Dieu ? Montcalm mort, que doit faire son ami ? Il a toutes sortes de raisons de douter qu'il y ait là appel divin, raisons qui d'ailleurs, il le sent, ne valent pas grand'chose, qui ne sont guère surnaturelles, que sa conscience ne peut se décider à admettre... Mettons que l'adjuration de Montcalm ne lui ait pas, sur le moment, fait l'effet d'un appel de Dieu. Ce qui se passe en lui depuis ce moment, ces attraits, ces remords, cette hantise du sacerdoce, tout cela n'est ce pas Dieu qui parle ?.. Il consulte. Tout le monde s'en mêle : un oncle austère, un chanoine jovial, un vieux bénédictin prudent son confesseur... Et la famille aussi s'en mêle, en sens divers, surtout une petite cousine Agnès, qui raffole de son cousin Jérôme... Finalement il appert qu'il y a vraiment appel de Dieu, que Montcalm a été l'instrument dont la Providence s'est servie pour déterminer la vocation de son serviteur. Jérôme sera prêtre.

On sait que M. Baumann est un de nos grands romanciers catholiques, un de nos grands romanciers tout court. Son livre fera aimer le sacerdoce ; il révélera à beaucoup ce que c'est qu'une vocation ; il sera

peut-être, pour plusieurs, l'instrument providentiel qu'a été Montcalm pour Jérôme. Il s'ouvre par la peinture d'une ordination le Samedi-Saint, à l'église des Carmes, à Paris. Jérôme est là, les yeux fixés sur les mains des nouveaux prêtres au sortir de l'onction sainte : il les sait consacrées, ces mains, à jamais ; il les voit marquées d'un *signe* mystérieux, indélébile, « *le signe sur les mains.* »

France et Italie, par Arnold Mascarel et Arborio Mella. — In-12 de XVI-174 p., 8 f. — Paris, Perrin.

C'est un recueil de lettres. Lettres échangées pendant et après la guerre entre M. Mascarel, un de nos bons publicistes et jurisconsultes chrétiens, correspondant du Comité catholique de propagande française à l'étranger, et le comte Mella, qui occupe une haute situation dans le monde catholique à Turin. Chez l'un et chez l'autre, égal désir de voir leurs deux nations se comprendre et même s'aimer. Ils ne sont pas comme cet Italien, homme d'esprit, qui, un jour qu'à Rome Herriot, au cours d'une conférence, parlait avec l'emphase habituelle de la *fratellanza latina* et montrait dans l'Italie et la France deux nations faites vraiment pour marcher la main dans la main, deux nations condamnées à s'aimer... : à ce mot, l'Italien murmure à son voisin, un Français (Charles Loiseau) : « Condamnées ? avec sursis ! »

M. Mascarel et le comte Mella voudraient faire l'économie de ce sursis. Leurs lettres ne nous révèlent pas de secrets diplomatiques ; mais elles sont un document psychologique vraiment intéressant. — Ils ont joint à leur publication une série de lettres d'autres personnages, italiens ou français, animés des mêmes sentiments.

Abbé J.-M. Gidrol, aumônier au Pensionnat de N. D de France, Le Puy. **Les raisons de notre croyance.** III *La Vraie Eglise.* — In 12 de 264 p , 8 f. — Paris. Paul Lefebvre, éditeur, 77, rue de Rennes (1926).

Deux volumes de cette Apologétique ont déjà été présentés à nos lecteurs : en 1924, p. 484 ; et en 1925, p. 528. Ce troisième volume contient, ainsi que son titre l'indique, la démonstration *catholique,* faisant suite à la démonstration *chrétienne.* Trois grandes divisions marquent la marche rationnelle des idées : *institution* d'une Eglise par Jésus-Christ ; *divinité* de l'Eglise catholique ; *constitution* de l'Eglise catholique.

L'institution d'une Eglise par Jésus-Christ suppose que le divin Sauveur a eu réellement l'intention de fonder cette Eglise et de la fonder comme moyen de salut offert aux hommes jusqu'à la fin du monde. L'auteur développe cette preuve en établissant 1° les pouvoirs des Apôtres et de leurs successeurs ; 2° le souverain pouvoir de S. Pierre et de ses successeurs ; 3° la visibilité de l'Eglise. Ce faisant, il esquisse, plus qu'il ne l'approfondit, la controverse antimoderniste. Les indications néanmoins sont suffisantes.

La démonstration de la divinité de l'Eglise catholique est conduite d'après le procédé classique des quatre notes : unité, sainteté, catholicité, apostolicité. Elle est solide, convaincante et mise à la portée des jeunes intelligences féminines que le docte et pieux aumônier veut atteindre. Une ou deux précisions théologiques eussent encore rendu plus ferme la pensée et plus solide la preuve. Exemples : faire remarquer avec le card. Billot que l'*unité* de gouvernement de l'Eglise est une unité *per se exstans,* indépendamment de tout appui du pouvoir politique ; — observer avec le même auteur que la *sainteté* comporte avant tout la sainteté agissante des *principes* et celle, corrélative, des membres ; — noter, avec le P. de Poulpiquet, que la catholicité est plus encore une force de diffusion qu'une expansion de fait, même simplement morale et relative. Quelques légères retouches suffiront à mettre au point l'exposé de ces principes.

En forme de conclusion, l'auteur explique la nécessité d'appartenir à l'Eglise catholique romaine : c'est, pour lui, l'occasion de préciser le sens et la vérité de la maxime : « *Hors de l'Eglise pas de salut.* »

Le dernier chapitre ébauche le tableau (dogmatique avant tout) de la constitution de l'Eglise catholique : le pape (infaillibilité et juridiction) ; les évêques, les prêtres, les fidèles. On y trouve tous les éléments nécessaires pour couronner, par un aperçu général du dogme, l'apologétique de l'Eglise. Peut-être l'auteur pourrait-il modifier l'expression de *monarchie tempérée,* appliquée (p. 254) à la forme de gouvernement dans l'Eglise. L'Eglise est une monarchie *pure.* Mais c'est peut-être là seulement question de mot.

Les qualités de sûreté doctrinale et de clarté d'exposition que nous avions relevées dans les deux précédents volumes se retrouvent dans ce nouvel ouvrage. L'auteur semble avoir pleinement réalisé le but qu'il s'était proposé, voulant donner à la jeunesse studieuse le moyen de connaître et d'approfondir, dans une mesure suffisante, « les raisons de notre croyance. »

A travers nos provinces. *Normandie et Bretagne,* par A. Broquelet — In-8 écu de 282 p., 130 gravures. — Paris, Garnier.

M. Broquelet, excellent connaisseur de notre France monumentale et auteur déjà de riches volumes d'art qui nous promenaient à travers tout le sol de notre pays *(Nos cathédrales, Nos églises, Nos abbayes, Nos châteaux),* s'attache cette fois à deux de nos provinces les plus belles, les plus variées, les plus riches de souvenirs d'art et d'histoire et de beautés naturelles. Il en étudie l'âme, telle qu'elle se dégage d'abord de la nature même du pays, mais surtout telle que la révèlent les souvenirs du passé, légende, histoire, œuvres d'art. Il ne s'est pas tenu, comme font les touristes pressés, aux grandes villes : pour la Normandie seulement, il s'est arrêté en plus de 40 localités, et pour la Bretagne, à plus de 70. Excellent manuel pour apprendre à connaître et à aimer notre vieille France du Nord-Ouest. La plupart des illustrations sont prises de notre architecture religieuse, qui, en Normandie surtout, et parfois jusque dans les moindres villages normands, est d'une richesse incomparable.

AVIS PRATIQUES

1° Joindre 0 f. 75 et la dernière bande à toute demande de *changement d'adresse.*

2° Joindre 0 f. 50 et la dernière bande à toute demande de *consultation.* Ecrire chaque question sur une feuille à part. Ne pas mélanger sur la même feuille des affaires de comptabilité et des questions pour les rédacteurs. — Il n'est répondu qu'aux consultations *accompagnées d'une bande* de l'*Ami* (ou tout au moins signées d'une adresse complète et bien lisible).

3° Pour les commandes à expédier par chemin de fer, indiquer toujours la gare destinataire.

4° Avoir soin d'indiquer son adresse, complète et bien lisible, sur la partie des chèques postaux réservée à la correspondance, et tout spécialement sur les chèques de virement. Nous rappelons aussi que notre compte courant de chèques postaux porte le n° 21.88 à Nancy.

5° Nous ne pouvons fournir que les livres expressément indiqués en vente à nos bureaux. Pour tous les autres, s'adresser à l'éditeur ou à un libraire.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 8 decembris 1926.

Eug. Lindecker, *Vic. gen.*

Le gérant : F. FROSSARD.

LANGRES — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

ANÉMIE

NEURASTHÉNIE, FAIBLESSE, CHLOROSE
Sirop de **DESCHIENS** à l'Hémoglobine
Régénérateur du sang, prescrit par l'élite médicale.
Supérieur à la viande crue et aux ferrugineux.
DESCHIENS, Paris, 9, Rue Paul-Baudry. R.C. Seine 307.801.

Ateliers créés en 1835

Etudes sans frais

Téléphone 14.30

Les plus importants de la Région de l'Est

Catalogue sur demande

R. du C. 7890

VITRAUX D'ART RELIGIEUX

GEORGES JANIN, PEINTRE-VERRIER
près l'église St-Pierre à **NANCY**
(Meurthe-et-Moselle)

Références

Agréé par la Commission des Monuments historiqes, par la Coopérative de Reconstruction des Eglises. —— Fournisseur des Missions Etrangères. ——

Auteur de vitraux pour :
M. le Président Poincaré, à Sampigny ;
M. le Maréchal Lyautey, à Crevic ;
Basilique du Sacré-Cœur, de Notre-Dame de Lourdes, à Nancy ;
Cathédrale de Rangoon (Birmanie),
et plus de 3 000 églises en France et à l'Etranger.

ETABLI DE MENAGE

Modèle perfectionné 1926. Breveté S.G.D.G. — Franco 46 fr. (France)

Permet d'exécuter tes travaux de menuiserie et serrurerie. S'adapte instantanément à toute table. Pas encombrant, se case n'importe où. Emploie tous les outils.

REMPLACE l'ETABLI et l'ETAU

Rendra de grands services aux missionnaires, dans les cures, pensionnats, séminaires, patronages, œuvres, etc

A. ONIGKEIT Belle-Vue, Romans-sur-Isère (Drôme)

Chèques post. LYON 6.29. — Notice *A.C.* gratis comme imprimé, ou contre 0,75 sous pli fermé remb. à l'achat.

HARMONIUMS RICHARD

PUISSANTS, ROBUSTES, PRIX RÉDUITS
— *TYPES SPÉCIAUX* pour l'**EXPORTATION** —
Contre 0,60 en timbres envoi des Cat. illustrés.
PROCURE BRETONNE DU CLERGÉ, St-BRIEUC

LIBRAIRIE **René GIARD** 2 Rue Royale LILLE
ACHAT [illegible]

VIN DE CHASSAING

TONIQUE et BI-DIGESTIF
CONTRE LES
DIGESTIONS DIFFICILES

PARIS, 6, Rue de la Tacherie, et *Pharmacies.*

PHARMACIE DE ROME

La mieux approvisionnée et la moins chère de Paris
LIVRAISONS ÷ EXPÉDITIONS
TOUTES
SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES
françaises et étrangères
AMPOULES · CACHETS · COMPRIMÉS
SIROPS · PASTILLES · PILULES, ETC.
PARFUMERIE - SAVONS - PRODUITS DE BEAUTÉ
HUILES de FOIE de MORUE
BANDAGES
BAS A VARICES - CEINTURES
ORTHOPÉDIE
ARTICLES D'HYGIÈNE
LUNETTERIE
LABORATOIRES D'ANALYSES
Médicales et Alimentaires
NOTICES & BROCHURES gratis sur demande
A. BAILLY, 15, Rue de Rome, PARIS

Le Rev. Camille N. DELAUX, 265, Virginia Street, NEW MARTINSVILLE, W. VA. (Etats-Unis d'Amérique),
demande à acheter les
ŒUVRES DES CARMES DÉCH.
du XVII^e et du XVIII^e siècle : Jérôme Gratien de la Mère de Dieu ; — Jean de Jesus Marie ; — Thomas de Jesus ; — Jean de Saint-Samson ; — Maur de l'Enfant Jésus ; — Philippe de la T. S. Trinité ; — Antoine du St-Esprit ; — Joseph du St-Esprit ; — François de St-Thomas ; — Honoré de Ste-Marie ; — *Vie* de Marie des Anges ; — Marin de Ste-Thérèse.

STELLINE HUILE LITURGIQUE pour SANCTUAIRES, brûlant très bien avec mèche Guillon 0.
R. C. Aix 68 CH. DRAGON-NOIREL
ENVOI DU PRIX COURANT SUR DEMANDE à Aix-en-Provence.

Le Duplicateur intarissable "SCRIPTA"
à encrage automatique et guides réglables

Tire des milliers de **COPIES PARFAITES**, sur papier mince, fort, glacé ou rugueux, à l'aide d'un même cliché stencil, d'un seul coup de **CYLINDRE SEC**, sans préparation préalable,

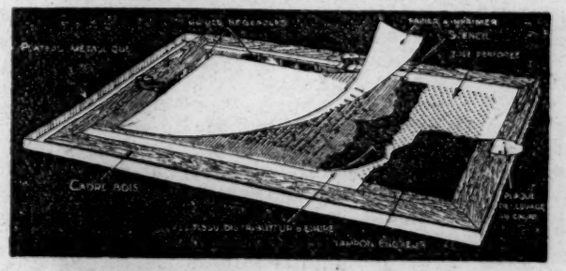

dans le minimum de temps, avec le maximum de propreté, sans réencrage, sans fatigue, économiquement.

Tarif spécial A C *sur demande à*
SOCIÉTÉ GRAPHICA, 24, RUE DE BONDY, PARIS (X^e)

l'Œuvre d'Orient. Cette collection comprendra environ 900 pièces, très intéressantes au point de vue historique comme au point de vue de la musique pure. Jamais un travail de cette envergure n'avait encore été entrepris ; dom J. l'a conduit avec une compétence que nul ne conteste et une méthode rigoureusement scientifique.

Le premier volume nous donne une introduction générale. Celle-ci étudie d'abord le chant syrien dans son état actuel : les huit modes, les lois de la composition mélodique, les particularités d'exécution, le rythme. Dans une 2e partie, D. J. essaie de suivre l'évolution historique du chant syrien, dans sa mélodie et dans son rythme. Les appendices transcrivent une série d'exemples musicaux ou complètent certaines données de l'exposé.

L'abondance des renseignements ainsi recueillis et les possibilités d'interprétation que lui confère sa compétence musicale technique ont permis à D. J. de prendre position sur bien des points discutés, et de renverser certaines positions qu'on pouvait croire établies. C'est ainsi qu'il a porté aux théories essentielles de la rythmique de D. Mocquereau des coups dont nous ne croyons pas qu'elle se relèvera jamais (cf. *Ami* 1926, p. 586). Il réfute, en un autre endroit, l'affirmation communément admise qui fait dériver nos gammes majeure et mineure de la musique grecque et montre que les gammes d'*ut* et de *ré* existaient bien dans l'ancien plain chant, et qu'elles ont une origine orientale. En passant il critique, par des arguments à notre avis très forts, l'introduction (que ne justifient ni les manuscrits ni les textes théoriques anciens) d'une foule de *si* bécarre dans les éditions récentes du chant grégorien.

C'est à dessein que nous relevons ces aperçus, dont nos confrères comprennent plus aisément l'importance et la signification pratique. Pourtant l'essentiel du livre de D. J. n'est pas là : il est dans l'étude positive de la musique syrienne et dans sa fixation par l'écriture. On ne peut que féliciter l'auteur d'avoir entrepris un tel travail et souhaiter son achèvement. En matière de plain chant et d'histoire musicale, comme en tant d'autres, l'ère des grandes synthèses approximatives est révolue ; une autre commence, celle des travaux précis menés avec toute la rigueur des méthodes historiques ; l'œuvre de D. J. s'annonce comme devant occuper une place de premier ordre parmi ces derniers.

2. **Méthode élémentaire d'harmonie pour l'accompagnement du plain chant et des cantiques**, par l'abbé Bourguignon, curé de Pithiviers-le-Vieil (Loiret). — 1 vol. in 4° de 100 p., 12 f. 50 ; chez l'auteur.

Cette 5e édition consacre le succès d'une œuvre que l'*Ami* a louée jadis comme elle le mérite, et qui reste une des meilleures méthodes pratiques pour l'enseignement des premières et indispensables notions d'harmonie consonante. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas suivi de plus près les travaux de plain chant qui ont accompagné et suivi l'édition vaticane, et qu'il ne puise pas dans celle-ci les textes de plain chant qu'il harmonise ; une mise au point s'imposait puisqu'on faisait une nouvelle édition.

3. **Petite Messe sur des airs de Noëls**, par le même ; partition, 21 p. in-4°, 4 f. 25 ; parties séparées, 0 f. 60 ; chez l'auteur.

Ecrite pour 3 voix inégales, cette messe adapte aux *Kyrie, Gloria,* etc., des airs de noëls populaires. Ce genre n'est pas l'idéal, loin de là ; c'est cependant la seule chose réalisable en bien des paroisses modestes, dans notre France où pratiquement l'étude de la musique ne fait pas partie de l'enseignement primaire ; et c'est la raison pour laquelle nous signalons cette Messe à nos confrères.

4. **Douze chansons de Lorraine.** Paroles de Jean Chanteraine ; musique d'André George. — 29 p. de texte et de musique, grand in-4°, 15 f. — Société anonyme d'éditions, 7, rue Gambetta, Nancy.

Avec leurs paroles gracieuses, mélancoliques, toujours vivantes, présentées sur le rythme léger et libre de la chanson, avec leurs mélodies ici archaïques, ailleurs pleines de rêve, ailleurs encore souriantes et légèrement moqueuses, soutenues par un accompagnement souple et délicat, ces chansons, dictées par l'amour du sol natal, d'une gaîté franche et parfaitement correcte, où la leçon morale perce avec une extrême discrétion, ont leur place marquée dans les foyers chrétiens et dans nos patronages catholiques de jeunes gens et de jeunes filles. Nous les recommandons très chaleureusement à l'attention sympathique de nos lecteurs.

Le Duplicateur " GOSSELIN " imprime 500 copies à l'heure jusq. 10.000 ex. du même original. Prix cour. sur dem. — Polycopie Abbé GOSSELIN, FLERS (Orne).

le livre qui sera pour vous un guide précieux, un compagnon distrayant, un ami sûr :

L'ALMANACH CATHOLIQUE FRANÇAIS 1927

Prix : 7 Fr.

EVIAN REINS RHUMATISMES **CACHAT**

VINS DE MESSE, VINS DE TABLE ET TOUS VINS DE BORDEAUX

Demander références et prix courant à ALBAN SEUVE, propriétaire à MASSUGAS, par Pellegrue (Gironde).

Gde Marbrerie " Ste-Jeanne d'Arc "

L. BARRAU

Lauréat de l'Ecole des Beaux-Arts Toulouse-Paris R. C. Toulouse 497 A.

20, Allées Alphonse-Peyral, Toulouse (Hte-Garonne)

Mobilier religieux, plaques commémoratives, marbres, pierre, autels, chaires à prêcher, appuis de communion, statues, chemins de croix.

Travaux artistiques. — Prix très réduits —

HORLOGERIE - PENDULERIE

— BIJOUTERIE — ORFÈVRERIE —

ALLIANCE HORLOGERE R. C. Besançon 29

E. ENGINGER — BESANÇON — 15, rue Gambetta, 15

Catalogue Fco sur demande Fournisseur de l'Archevêché de Besançon

BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE

On ne saurait trop insister sur les avantages dont jouissent les obligations de la Caisse Autonome de gestion des **Bons de la Défense Nationale.** Au revenu de 7 % sans compter la prime de remboursement de 100 fr. minima garantis, il convient d'ajouter la perspective d'une majoration de revenu proportionnelle à la progression de la vente des tabacs. L'état des prévisions de recettes arrêté par le Conseil d'Administration de la Caisse permet d'envisager, dès l'année prochaine, une augmentation notable de l'intérêt promis aux souscripteurs. Au moment où les valeurs spéculatives sont soumises à des aléas, ce titre qui se maintient constamment au-dessus du pair, offre des garanties telles que les porteurs désireux de conserver l'intégralité de leur capital n'hésiteront pas à l'acquérir.

VINS DE MESSE

CAVES DES PRÉMONTRÉS

S'adresser à M. YVRARD

Abbaye St-Michel-de-Frigolet, par Tarascon (Bouches-du-Rhône).

VINS DE MESSE

GRENACHE DE COLLIOURE et **BANYULS** doux naturels, conformes aux décrets liturgiques.

ROUSSILLON et **VIN BLANC DE TABLE** également conformes.

Avec les meilleures références ecclésiastiques.

Prix-ct *franco*. — Echantillons contre 2 fr. en tes poste

Hrés-P. SOULIER, à COLLIOURE (Pyres-Orles) R. C. Céret 686.

Manre de CIERGES et BOUGIES d'EGLISES fondée en 1880

CIERGES CIRE LITURGIQUE

BOUGIES et **CIERGES STEARINE**

Tarif sur demande. — MOUTINOT & Cie, St-Rambert d'Albon (Drôme).

POUDRE, CIGARETTES ESCOUFLAIRE contre

ASTHME

Bronchite Chronique

EMPHYSÈME et toutes les OPPRESSIONS

GUÉRISONS RADICALES dans des cas où tous les autres remèdes avaient échoué.

Mr CH. ESCOUFLAIRE, à BAISIEUX (Nord) envoie GRATIS et FRANCO une BOITE d'ESSAI avec NOMBREUX CERTIFICATS de GUÉRISONS.

BONS DU TRÉSOR DÉCENNAUX 7 0/0

La loi du 7 août 1926 a autorisé le ministre des Finances à procéder à des opérations, facultatives pour les porteurs, de conversion de la dette intérieure du Trésor et du Crédit National. En exécution de ces dispositions le Trésor émet une nouvelle série de Bons dont le produit est destiné au remboursement, à la date du 1er février 1927, des Bons du Crédit National 6 °/₀ 1922 déposés en vue de cette échéance.

CARACTÉRISTIQUES

Montant. — Bons du Trésor d'un capital nominal de 500 francs.

Prix d'émission et date de jouissance. — Emis à 460 francs avec jouissance du 1er décembre 1926.

Intérêt. — Intérêts à 7 °/₀ l'an, payables à terme échu, les 1er juin et 1er décembre de chaque année.

Remboursement. — Amortissables en dix ans au moyen d'une annuité constante inscrite au budget de l'Etat, soit par remboursement au prix de 525 francs, à la suite de tirages au sort semestriels le 16 avril et le 16 octobre, soit par rachats en Bourse à toute époque.

Forme. — Titres au porteur ou à ordre avec faculté de transmission par endossement. Ils pourront être barrés et domiciliés.

Exemption d'impôts. — Bons exempts : de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières ; des droits de timbre ; des droits de transmission.

Coupures. — Type unique de 500 francs.

Cotation. — Ces Bons seront admis à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Café vert d'Haïti

Baisse de prix, 24 fr. le k°

L. AUGUSTIN, 18, Quai de la Monnaie, 18, BORDEAUX

Correspondant des Maisons Religieuses d'Haïti.

MARBRERIE RELIGIEUSE

Autels
Rétables
Chaires
Ex-Votos
Colonnes
Revêtements
etc.

TAILLE de PIERRE

pour la construction
moellons,
socles,
cordons,
marches, perrons, taille en élévation, etc.

DALLAGES

pierre
marbre
granit

SCULPTURE

décorative
et
artistique

RÉFÉRENCES :

Basiliques de **FOURVIÈRE** et de **LOURDES**

SOCIÉTÉ des MARBRES, PIERRES et GRANITS

Anonyme au Capital de 6.000.000 fr.

11, Quai des Brotteaux — LYON

Téléph. Vaudrey 20.62 — Télégr. MARBEPIERRE, LYON

Ateliers de marbrerie : Lyon, Buxy et Molinges. — Scieries de marbre : Grenoble et Molinges. — Carrières de pierres : Buxy, Colombier, Rocheret. — Carrières de marbres : Jura, Pyrénées, Italie. —

Note. — *La* Société des Marbres, Pierres et Granits *n'a pas de catalogue, mais elle établira sur demande des* **dessins** *et* **devis** *d'après indications.*

Pour VIN DE MESSE

s'adresser en toute confiance à :

M. le chanoine **JOUBERT**, propriétaire-récoltant à LA ROCHE CHÊNERÉ Chargé, par Brissac (M.-et-L.) Timbre pour réponse

Vous pouvez préparer avec les

Œufs granulés Layton

les mêmes omelettes, œufs brouillés, sauces, crêmes, gâteaux, puddings, entremets, qu'avec les œufs en coquille.

Les œufs granulés

" LAYTON "

Garantis absolument purs

sont en vente dans toutes les Maisons d'Alimentation

VENTE EN GROS : Etablissements JOHN LAYTON, 15, rue du Louvre, PARIS.

Registre du Commerce Paris N° 64-364.